



Avis de convocation

Assemblée Générale Ordinaire

2021

Mercredi 30 juin 2021 à 14h30

Tour CB21

16 place de l'Iris

92040 Paris La Défense

Hors la présence des actionnaires

SOMMAIRE

Message du Président et du Directeur Général	3
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
• Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?	4
• Participez à nos efforts de développement durable	4
• Quelles sont les modalités de participation et de vote ?	5
• J'utilise le site de vote par internet VOTACCESS	5
• J'utilise le formulaire	6
Exposé sommaire	8
Ordre du jour	15
Rapports à l'Assemblée Générale	16
• Rapport du Conseil d'Administration	16
• Présentation du Conseil d'Administration	31
• Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	38
Texte des projets de résolutions	40
Informations pratiques	45
• Résumé des informations clés	45
• Comment poser des questions écrites ?	45
• Comment obtenir des informations complémentaires ?	46
• Demande d'envoi de documents et de renseignements	47
• Formulaire d'option pour l'e-convocation	49
• Coupon-réponse afin d'opter pour l'e-convocation	49

Retrouvez-nous sur
www.SUEZ.com



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Philippe VARIN

**Madame, Monsieur,
Cher Actionnaire,**

Au nom de SUEZ, nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale des actionnaires se tiendra **le 30 juin 2021 à 14 heures 30 au siège social de la Société, Tour CB21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex.**

Dans le contexte des restrictions aux déplacements et rassemblements mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et en application des mesures législatives prises par le Gouvernement, cette Assemblée Générale se tiendra à huis clos, mais, selon les modalités autorisées du moment, en présence des membres du Conseil d'Administration. Nous vous invitons cependant à utiliser les autres modalités de participation, en donnant pouvoir au Président ou en votant par correspondance, afin de vous prononcer sur les projets de résolutions soumis à votre approbation.

Afin que cette Assemblée reste un moment d'information et d'échange entre SUEZ et ses actionnaires, celle-ci sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société. Par ailleurs, nous vous rappelons que vous avez la possibilité d'adresser par écrit vos questions au Conseil d'administration. Nous y répondrons pendant l'Assemblée.

Cette Assemblée Générale permettra de vous informer sur les résultats de votre Société, ses perspectives, sa gouvernance et les accords de rapprochement entre SUEZ et Veolia.

Nos résultats annuels 2020 ont été solides et ont montré la pertinence de nos choix stratégiques et ce même dans le contexte particulier de la crise sanitaire. L'engagement des collaborateurs et notre innovation forte ont soutenu notre dynamique commerciale au service de nos missions essentielles. Nous avons significativement réduit notre endettement en apportant des améliorations structurelles à notre génération de trésorerie et avons déployé au-delà de nos attentes notre plan de performance.

Dans un contexte pourtant toujours aussi volatile en raison de la persistance du Covid et de l'offre en cours de Veolia, le Groupe a accru au premier trimestre son efficacité opérationnelle grâce aux actions du plan stratégique SUEZ 2030 mises en œuvre par nos équipes, que nous tenons à remercier pour leur engagement et leur détermination. Partout, les solutions que nous apportons à nos clients sont sollicitées et ce premier trimestre a vu la conclusion d'importants contrats. Cette excellente performance en ce début d'année est une preuve supplémentaire que SUEZ garde tous ses atouts pour atteindre ses objectifs en 2021.

Après approbation de leurs Conseils d'administration respectifs, SUEZ et Veolia ont signé un accord de rapprochement le 14 mai dernier. Cet accord permet à Veolia d'acquérir les actifs stratégiques nécessaires à son projet de construction d'un champion mondial de la transformation écologique, tout en garantissant un périmètre industriel et social cohérent et pérenne pour le nouveau SUEZ.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à SUEZ et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe VARIN
Président

Bertrand CAMUS
Directeur Général



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au deuxième jour de bourse précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **le lundi 28 juin 2021 à zéro heure** (heure de Paris)⁽¹⁾, par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- **pour les actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire, CACEIS Corporate Trust ;
- **pour les actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une **attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire habilité.

Participez à nos efforts de développement durable

SUEZ, par la nature même de ses activités, s'engage au quotidien à relever le défi de la protection des ressources.

C'est pourquoi SUEZ, dans le cadre de son Assemblée Générale, offre à l'ensemble de ses actionnaires tous les outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société, e-convocation et vote par internet. En outre, chaque année, SUEZ diffuse en direct les débats de l'Assemblée Générale sur son site internet.

Mise à disposition de documents sur le site internet de la Société

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale, mis à disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce, peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Société : www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales.

Optez pour l'e-convocation

SUEZ propose à ses actionnaires au nominatif d'être e-convocés, c'est-à-dire de recevoir leur dossier de convocation aux Assemblées Générales sous format électronique.

Choisir l'**e-convocation**, c'est choisir **une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique**. Vous contribuez ainsi à **préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 30 juin 2021, il vous suffit soit :

- de compléter le coupon-réponse figurant sur la feuille dédiée à l'e-convocation disponible en page 49 du présent Avis de Convocation (téléchargeable également sur le site internet de la Société www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales) et de nous le retourner daté et signé dans les meilleurs délais au moyen de l'enveloppe T fournie ; soit
- de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>).

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

⁽¹⁾ Pour tous les actionnaires ayant cédé des actions avant le 28 juin 2021, zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust. Aucune cession réalisée après le 28 juin 2021 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.



Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Dans le contexte d'épidémie de la Covid-19 et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 tel que modifié par l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 publiés dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la circulation du virus, le Conseil d'Administration de SUEZ a décidé que l'Assemblée Générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires. En conséquence, l'actionnaire peut choisir entre les deux modalités de participation suivantes pour exercer son droit de vote :

- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- **voter par correspondance**.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir sa modalité de participation et voter à l'Assemblée :

- utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions données ci-dessous) ; ou
- utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions données en pages 6 et 7).

En raison de l'impossibilité de participer personnellement à l'Assemblée Générale, il est rappelé que celle-ci sera retransmise en direct sur le site internet de la Société (www.suez.com) et que les actionnaires peuvent poser, par écrit, des questions au Conseil d'Administration, auxquelles il sera répondu pendant l'Assemblée, dans la mesure du possible, et, en tout état de cause, qui feront l'objet d'une réponse écrite publiée sur le site internet de la Société (www.suez.com). Les modalités à suivre pour poser des questions sont décrites en page 45 du présent Avis de convocation.

J'utilise le site de vote par internet VOTACCESS

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 9 juin 2021, à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au 29 juin 2021, à 15 heures (heure de Paris). Pour accéder à ce site et donner pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ou voter par correspondance, suivre les instructions ci-dessous :

Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** :

- **Actionnaire au NOMINATIF PUR** : il suffit de vous connecter au site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com>, à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels, et de suivre les instructions. Votre identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.
- **Actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ ou actionnaire SALARIÉ** : il suffit de vous connecter au site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com> à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.

Si vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :

- Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS⁽¹⁾, quel que soit le nombre d'actions SUEZ que vous détenez, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SUEZ et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions.
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, vous pourrez, quel que soit le nombre d'actions SUEZ que vous détenez, transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de vos comptes titres, qui les transmettra ensuite à CACEIS Corporate Trust.

(1) L'accès au site VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.



J'utilise le formulaire

Comment recevoir le formulaire de vote ?

Tout actionnaire peut recevoir un formulaire de vote par voie postale ou, s'il a opté pour l'e-convocation, y accéder par voie électronique :

- **Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un formulaire de vote.
- **Si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : le formulaire de vote est accessible sur www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales ou peut être obtenu sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, reçue au plus tard le 24 juin 2021.

Choisir son mode de participation

Je donne pouvoir ou je vote par correspondance

Choisir l'une des trois modalités de vote décrites ci-dessous et suivre les instructions des étapes II, III et IV.

Vous pouvez choisir de :

- 1 **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : celui-ci émettra alors, en votre nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- 2 **voter par correspondance** : en complétant le formulaire selon les instructions figurant dans l'encart « Je vote par correspondance » ; ou
- 3 **donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix** : en indiquant le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour voter en votre nom⁽¹⁾.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance (par correspondance ou par voie électronique) ou donné son pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions relatives à chaque mode de participation.

(1) La notification de la désignation ou révocation d'un mandataire peut aussi être effectuée en transmettant un courrier électronique à ct-mandataires-assemblees@faceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, votre identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, votre identifiant disponible auprès de votre intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, vos références bancaires disponibles auprès de votre intermédiaire habilité, étant précisé qu'ils devront en outre demander à ce dernier d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust le 3^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 26 juin 2021, à minuit heure de Paris pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



Comment remplir votre formulaire ?

ÉTAPE I Optez pour l'une des trois modalités de vote à distance 1, 2 ou 3

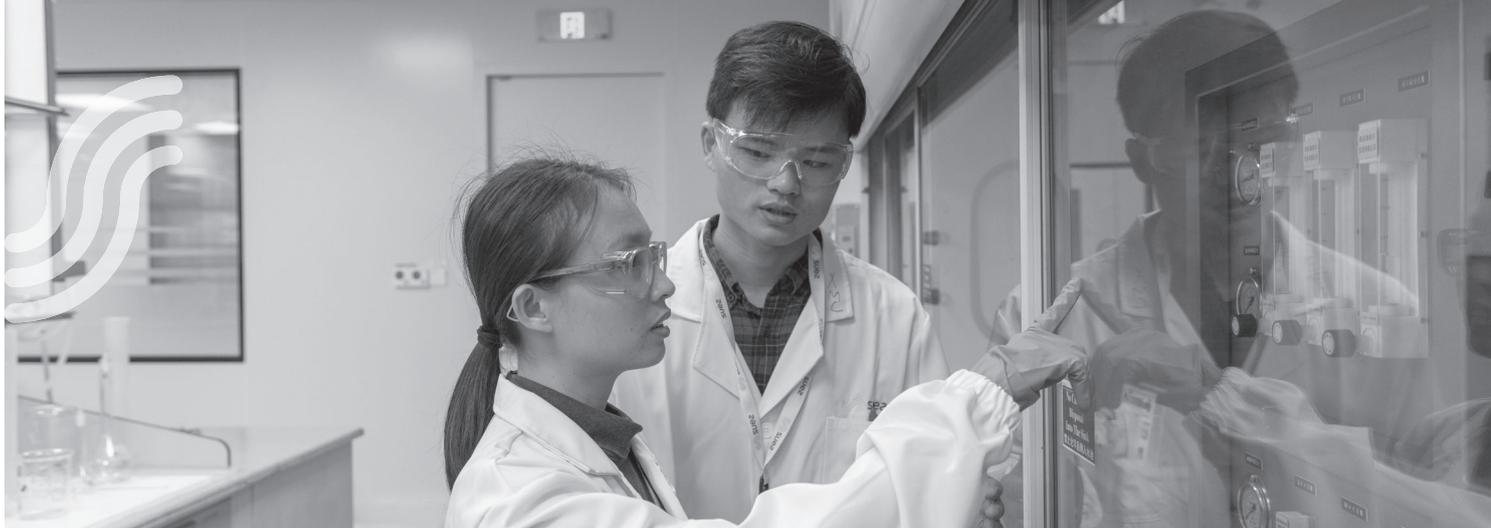
Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

<p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE Convoquée le 30 juin 2021 à 14h30 au Siège social de la Société, Tour CB21 - 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX</p> <p>ORDINARY GENERAL MEETING Convened on June 30, 2021 at 2.30 pm at the company Headquarters, Tour CB21 - 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX</p>		<p>CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY</p> <p>Identifiant - Account</p> <p>Nombre d'actions / Number of shares</p> <p>Porteur / Bearer</p> <p>Vote simple / Single vote</p> <p>Vote double / Double vote</p> <p>Nombre de voix - Number of voting rights</p>																																																																																																																																																																																																																																																			
<p>2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".</p> <table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td> <td>A</td><td>B</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td> <td>C</td><td>D</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td> <td>E</td><td>F</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td> <td>G</td><td>H</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td> <td>J</td><td>K</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.</p> <p>- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. <input type="checkbox"/></p> <p>- Je m'abstiens. / I abstain from voting. <input type="checkbox"/></p> <p>- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf. <input type="checkbox"/></p> <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:</p> <p>à la banque / by the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 27/06/2021</p> <p>à la société / by the company sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification</p> <p>Date & Signature</p>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	<p>1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>		<p>3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée</p> <p>I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting</p> <p>M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>																																																																																	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B																																																																																																																																																																																																																																										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D																																																																																																																																																																																																																																										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F																																																																																																																																																																																																																																										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H																																																																																																																																																																																																																																										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K																																																																																																																																																																																																																																										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																										
<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>																																																																																																																																																																																																																																																					
<p>ÉTAPE II Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.</p>		<p>ÉTAPE III INSCRIVEZ ICI vos noms et adresse, ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.</p>																																																																																																																																																																																																																																																			

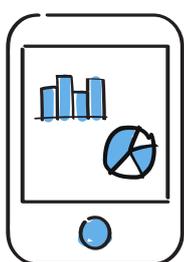
ÉTAPE IV Retournez votre formulaire

- Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** : le formulaire est à renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe et doit être parvenu au plus tard le 27 juin 2021 à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** : le formulaire est à renvoyer à votre intermédiaire habilité qui devra faire parvenir, au plus tard le 27 juin 2021, à CACEIS Corporate Trust votre formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas votre formulaire de vote directement à SUEZ.



EXPOSÉ SOMMAIRE



Chiffres clés 2020

Les solides résultats 2020 et les perspectives 2021 améliorées confortent la création de valeur initiée par le plan stratégique *SUEZ 2030*.

17 209 M€

Chiffre d'affaires
- 2,6 %⁽¹⁾

2 815 M€

EBITDA
- 9,9 %⁽¹⁾

780 M€

EBIT
- 40,8 %⁽¹⁾

- 228 M€

Résultat net
part du Groupe

2 090 M€

Cash-flow libre
- 26,8 %

3,5 x

Dettes financières nettes /
EBITDA

RÉPARTITION PAR SEGMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES



Eau



Recyclage et Valorisation



Technologies & Services
Environnementaux



Autres (intercos)

39 %



42 %



20 %

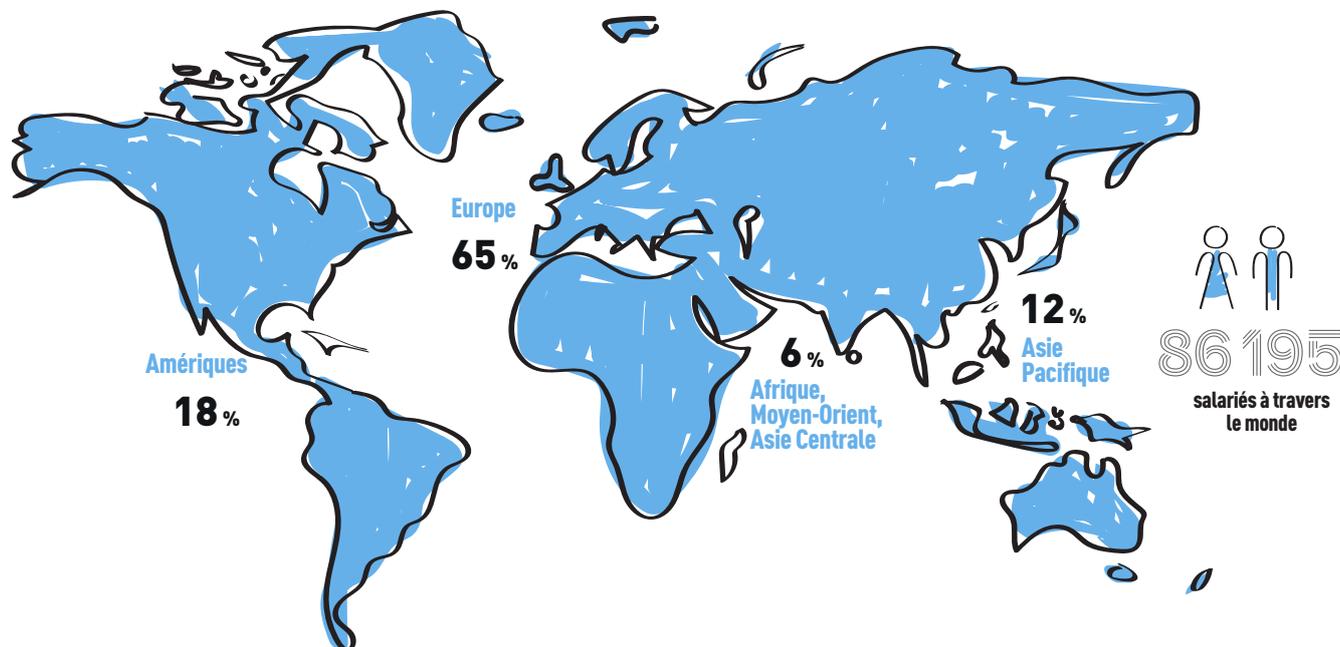


- 1 %



(1) Croissance organique.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES



Commentaires sur l'activité et les résultats

Faits marquants 2020

En 2020, malgré un contexte sanitaire inédit d'envergure mondiale, la capacité du Groupe à remporter des contrats n'a pas été freinée. SUEZ a non seulement déployé son plan stratégique « SUEZ 2030 » mais a aussi accéléré sa mise en œuvre en priorisant 4 axes : l'accompagnement industriel, le développement à l'international, l'innovation et la sélectivité :

L'accompagnement industriel, un marché plus que prometteur avec 1,7 milliard d'euros de gains de contrats en 2020

- **En Chine** – Construction et exploitation d'une usine de traitement des déchets dangereux à Huaibei, avec un chiffre d'affaires cumulé d'environ 700 millions d'euros sur une durée de 30 ans ou un autre contrat de valorisation des déchets dangereux issus du secteur automobile et de clients du parc industriel, en partenariat avec le parc industriel SCIP et SAIC Motor. Ce contrat, d'une durée de 30 ans, représente un chiffre d'affaires cumulé estimé à environ 528 millions d'euros.

Un développement à l'international qui s'intensifie

- **Qatar** – Gestion de l'ensemble des infrastructures d'assainissement des bassins versants situés au nord du pays pour un montant total de 400 millions d'euros et d'une durée de 5 ans avec possibilité d'être prolongé pour 5 années supplémentaires.
- **Australie** – Gestion des services d'eau et d'assainissement de la ville d'Adélaïde, cinquième plus grande ville du pays. Ce nouveau contrat, d'une durée de 5 ans et d'un chiffre d'affaires cumulé de 170 millions d'euros, débutera en juillet 2021.
- **États-Unis** – Renouvellement du contrat de gestion des eaux usées de Springfield pour une durée de 20 ans.
- **Asie** – Contrats de conception, d'ingénierie, de fourniture d'équipements et de services pour un chiffre d'affaires total de près de 92 millions d'euros pour le traitement des eaux usées municipales et industrielles en Chine et aux Philippines.



- **Thaïlande** – Mise en service de la première usine de recyclage des plastiques de SUEZ. Ce projet de production de polymères recyclés souligne l'engagement du Groupe à préserver le capital naturel du pays et à construire un futur plus durable tout en contribuant à l'objectif ambitieux du gouvernement thaïlandais de recycler, d'ici 2030, 100 % des plastiques collectés.
- **Inde** – Conception, construction et exploitation pendant 7 ans d'une usine de production d'eau potable qui desservira plus de 10 millions d'habitants de Bangalore et sa banlieue. Ces contrats représentent un montant total de 60 millions d'euros.

Une dynamique commerciale également significative en France

- **Métropole Aix-Marseille Provence** – Gestion de l'eau potable et de l'assainissement d'Istres Ouest-Provence pour plus de 8 ans. Ces contrats, d'un chiffre d'affaires cumulé de 98 millions d'euros, permettent de desservir près de 100 000 habitants.
- **Dijon Métropole** – Deux contrats :
 - gestion de l'eau potable et de l'assainissement, pour un chiffre d'affaires cumulé près de 288 millions d'euros et une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} avril 2021. Ces contrats constitueront la première SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) multiservices de France ;
 - pré-collecte et collecte des déchets ménagers et assimilés pour un chiffre d'affaires total de près de 70 millions d'euros et une durée de 5 ans.

Multiplication des innovations au service de l'environnement et de la santé

- **Combin'air** : installation à Poissy (78, Île-de-France) du premier dispositif de traitement de l'air afin d'améliorer la qualité de l'air des écoles et protéger les plus jeunes particulièrement vulnérables à la pollution atmosphérique.
- **On Connect** : déploiement avec le groupe RATP d'une nouvelle solution digitale pour optimiser et réduire les consommations d'eau et d'énergie de l'ensemble de son réseau et son patrimoine.
- **CircularChain** : lancement de la *blockchain* de l'économie circulaire afin d'accompagner la transition agricole. Cette technologie marque une nouvelle étape de la stratégie pionnière de SUEZ en matière de gestion des déchets organiques et de digitalisation.

- **ANOBI®** : expérimentation avec Bouygues Construction des premiers modèles d'assistant numérique pour les opérateurs du bâtiment et de l'industrie.
- **Covid-19** : déploiement d'une offre de suivi de la présence du SARS-CoV-2 dans les réseaux d'eaux usées, incluant la détection du variant britannique. Opérationnelle dans une centaine de collectivités en Espagne, soit 13 millions d'habitants, et 100 collectivités en France, soit 1,8 million d'habitants. Également déployé au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Amérique latine.
- **Ouzbékistan** – Modernisation et amélioration des services d'eau de la capitale Tachkent. D'une durée de 7 ans et représentant un chiffre d'affaires cumulé de 142 millions d'euros dont 66 millions d'euros pour l'activité *Smart & Environmental Solutions*, ce contrat permettra une surveillance en temps réel du réseau hydrique de Tachkent et de réduire les pertes en eau, par le déploiement de techniques avancées de détection et de réparation des fuites.
- **Brésil** – Contrat de performance pour lutter contre les pertes d'eau à São Paulo. L'objectif de réduction du volume des pertes d'eau s'élève à 25,5 % avec un investissement de près de 12 millions d'euros sur 5 ans.

Poursuite de la réorientation des capitaux vers des activités correspondant à la stratégie de croissance sélective

Après avoir annoncé en 2020 la première vague de cessions prévue dans son plan de rotation d'actifs, le Groupe débute l'année 2021 par plusieurs acquisitions stratégiques :

- **Grande Chine – Acquisition des intérêts minoritaires de SUEZ NWS et Suyu** pour un montant d'environ 693 millions d'euros. Avec ces acquisitions, le Groupe simplifie la structure de ses activités dans la région. À l'issue de l'opération, SUEZ détiendra 100 % de SUEZ NWS et Suyu.
- **New York – Finalisation de l'acquisition de Heritage Hills Water Works Corporation et de Heritage Hills Sewage Works Corporation** pour un montant global de plus de 7 millions d'euros. SUEZ desservira plus de 500 000 personnes via les réseaux d'eau détenus et exploités par le Groupe dans cinq comtés de New York, dont 200 000 personnes à Westchester, élargissant ainsi ses activités en Amérique du Nord.
- **Espagne – Acquisition de la participation de 33,4 % d'Itochu Group dans Canaragua** pour un montant d'environ 37 millions d'euros. SUEZ détient désormais la totalité (100 %) du capital de Canaragua.

Résultats 2020

Chiffres clés de l'exercice 2020

en millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2020	Variation brute	Variation organique	Variation à changes constants
Chiffre d'affaires	18 015	17 209	- 4,5 %	- 2,6 %	- 2,8 %
EBITDA	3 220	2 815	- 12,6 %	- 9,9 %	- 10,2 %
EBITDA/CA	17,9 %	16,4 %			
EBIT	1 408	780	- 44,6 %	- 40,8 %	- 41,0 %
EBIT/CA	7,8 %	4,5 %			
Résultat net part du Groupe	352	(228)			
Résultat net récurrent, part du Groupe	350	(38)			

S'agissant de l'**EBITDA** et l'**EBIT**, il est rappelé que le Groupe a enregistré respectivement - 98 millions d'euros et - 303 millions d'euros de coûts et provisions estimés liés à la conjoncture en 2020, y compris à la pandémie. Ils sont principalement liés aux surcoûts liés au maintien de l'activité

durant la pandémie, les risques liés aux interruptions d'activité, comme par exemple pour les activités de construction, et les impacts potentiels d'une augmentation des risques de défauts de paiement.

en millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2020	Variation brute
Cash-flow brut	2 857	2 090	- 26,8 %
Capex ^(a)	(1 417)	(1 324)	- 6,6 %
Besoin en fonds de roulement	(153)	202	N/A
Dette nette ^(b)	10 151	9 749	- 4,0 %
Dette nette/EBITDA ^(b)	3,2×	3,5×	+ 0,3×

(a) Capex de développement et capex de maintenance.

(b) Incluant, en 2020, 138 millions d'euros de dette relative à des activités dont la cession a été annoncée en 2020 et sera finalisée au premier semestre 2021.

Covid-19

Le développement de la pandémie de Covid-19 a conduit la plupart des gouvernements à mettre en place, notamment au cours du premier semestre, des mesures de confinement strictes qui ont fortement impacté les économies des pays dans lesquels SUEZ est présent. Le second semestre a vu la persistance et la résurgence de certaines de ces mesures dans de nombreuses régions, qui ont toutefois affecté les économies de ces pays dans des proportions moindres. Ainsi, le second semestre a marqué le retour progressif vers des niveaux d'activité proches des niveaux historiques, dans un environnement demeurant volatile.

Sur l'ensemble du périmètre du Groupe, les mesures de confinement ont eu pour effet la baisse des activités touristiques et de la consommation d'eau associée, une réduction des déchets commerciaux et industriels à traiter, l'arrêt temporaire des activités de construction d'infrastructures et l'impossibilité pour les équipes SUEZ d'accéder aux sites des clients pour réaliser les prestations de services prévues.

Les missions de services publics essentiels et vitaux ont été remplies dans tous les territoires. Le Groupe a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour permettre à ses équipes et à ses sous-traitants de travailler sans mettre en jeu leur sécurité et celle de leurs clients.

Chiffre d'affaires

Le Groupe affiche au 31 décembre 2020 un **chiffre d'affaires de 17 209 millions d'euros**, en baisse de - 806 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Cette décroissance de l'activité se décompose en :

- une **variation organique de - 2,6 %** (- 477 millions d'euros), marquée par la baisse des volumes dans le contexte de Covid-19 au premier semestre (- 4,5 % de variation organique du chiffre d'affaires) et une solide exécution opérationnelle au second semestre dans un contexte de reprise (- 0,9 % de variation organique) ;
- un **effet périmètre de - 0,2 %** (- 35 millions d'euros) ;
- des **variations de change pour - 1,6 %** (- 295 millions d'euros) du fait notamment de la dépréciation du peso chilien (- 93 millions d'euros), du dollar américain (- 41 millions d'euros), du dollar australien (- 29 millions d'euros) et du réal brésilien (- 36 millions d'euros) par rapport à l'euro.



Performance opérationnelle

L'**EBITDA** s'élève à **2 815 millions d'euros** pour l'exercice 2020. Il intègre - 98 millions d'euros de coûts et provisions liés à la conjoncture, y compris à la pandémie. La décroissance organique s'établit à - 9,9 %. Les effets de change sont défavorables, à hauteur de - 78 millions d'euros.

L'**EBIT** s'établit à **780 millions d'euros**. Il intègre - 303 millions d'euros de coûts et provisions liés à la conjoncture, y compris à la pandémie. La décroissance organique s'établit à - 42,2 %. Les effets de change sont défavorables, à hauteur de - 50 millions d'euros.

Résultat net part du Groupe

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe a enregistré des **charges one-off liées à la mise en œuvre du plan stratégique Shaping SUEZ 2030** pour **- 396 millions d'euros**, faisant partie de l'enveloppe de 500 à 700 millions d'euros indiqués lors de la présentation du plan stratégique en octobre 2019.

Le **résultat financier** s'élève à **- 441 millions d'euros** sur l'exercice 2020, contre - 514 millions d'euros en 2019.

L'**impôt sur les sociétés** s'élève à **- 154 millions d'euros** sur l'exercice 2020. En 2019, l'impôt sur les sociétés s'élevait à - 340 millions d'euros.

Les **intérêts minoritaires** s'élèvent à **154 millions d'euros** en 2020, contre 257 millions d'euros en 2019.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à **- 228 millions d'euros** en 2020, contre 352 millions d'euros en 2019. **Retraité des éléments non récurrents**, le résultat net part du Groupe s'établit à **- 38 millions d'euros** en 2020, soit un résultat net par action récurrent à - 0,06 euro.

Cash-flow

En 2020, le **cash-flow libre récurrent** s'établit à **69 millions d'euros**, contre 127 millions d'euros en 2019. **La variation du besoin en fonds de roulement** s'élève à **202 millions d'euros** en 2020, contre - 153 millions d'euros en 2019, reflétant ainsi une amélioration structurelle au cours de l'exercice résultant des actions entreprises notamment en France et au sein de WTS.

Les **investissements** se sont élevés à **1 324 millions d'euros** en 2020, contre 1 417 millions d'euros en 2019. Ils se répartissent en 579 millions d'euros de capex de maintenance et 745 millions d'euros de capex de développement. Des investissements additionnels ont pu être réalisés au second semestre grâce à une génération de trésorerie en amélioration structurelle.

Dettes Nette

La dette nette s'établit à **9 749 millions d'euros** au 31 décembre 2020 avant reclassement des actifs et des passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente ⁽¹⁾ (IFRS 5), contre 10 151 millions d'euros au 31 décembre 2019, **en baisse de - 403 millions d'euros**. Elle intègre notamment des produits de cession pour 423 millions d'euros.

Après impact de la norme IFRS 5, la dette nette s'établit à 9 611 millions d'euros.

Le ratio de dette ressort à $3,5 \times$ l'EBITDA à périmètre comparable (avant impact IFRS 5).

Performance par segment

Eau

en millions d'euros	2019	2020	Variation brute	Variation organique	Variation à changes constants
Chiffre d'affaires 12 mois	7 151	6 817	- 4,7 %	- 2,9 %	- 2,7 %
EBITDA 12 mois	1 788	1 596	- 10,7 %	- 7,5 %	- 7,2 %
EBIT 12 mois	923	564	- 38,9 %	- 35,1 %	- 34,2 %
Chiffre d'affaires 2 nd semestre	3 811	3 623	- 4,9 %	- 2,7 %	- 2,6 %
EBITDA 2 nd semestre	935	915	- 2,2 %	+ 0,6 %	+ 1,0 %
EBIT 2 nd semestre	491	456	- 7,1 %	- 4,9 %	- 3,4 %

Le segment Eau enregistre un **chiffre d'affaires** de 3 623 millions d'euros au second semestre 2020, en décroissance organique de - 2,7 % (- 103 millions d'euros). Sur la période, le chiffre d'affaires était en décroissance organique de - 1,7 % au troisième trimestre et de - 3,3 % au quatrième trimestre.

- L'**Europe** enregistre une décroissance organique de - 1,0 % (- 20 millions d'euros) au second semestre 2020. Les volumes en France et en Espagne sont respectivement en baisse de - 0,5 % et - 3,1 %. Cette évolution

est la conséquence d'une activité touristique limitée dans les deux pays partiellement compensée par de bonnes conditions météorologiques durant l'été. Les tarifs conservent une dynamique légèrement positive, en hausse de + 0,1 % en France et de + 0,3 % en Espagne où ils intègrent la baisse de - 4,95 % établie par la région métropolitaine de Barcelone depuis le 1^{er} janvier 2020.

(1) Activités de Recyclage et Valorisation (hors recyclage des plastiques et déchets dangereux) aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Allemagne et en Pologne, et OSIS.

- La zone **Amériques** est en décroissance organique de - 4,5 % (- 42 millions d'euros). Aux États-Unis, la dynamique positive s'est poursuivie au second semestre, avec une hausse des volumes d'eau vendus de + 2,1 %, soutenus notamment par des conditions météorologiques favorables. En Amérique latine, la performance du second semestre a été affectée par le maintien de mesures strictes de confinement. Au Chili, la dynamique positive des tarifs, en hausse de + 2,3 %, n'a pas permis de compenser la baisse des volumes, de - 2,4 %.
- La zone **Asie-Pacifique** est en croissance organique de + 1,9 % (+ 6 millions d'euros). La performance au second semestre a été soutenue

par une bonne reprise de l'activité, à l'exception de Macao où l'activité touristique limitée a continué de peser sur les volumes d'eau vendus.

- La zone **AMECA** est en décroissance organique de - 9,6 % (- 47 millions d'euros). La performance au second semestre a notamment été affectée par les perturbations opérationnelles découlant du contexte sanitaire et des effets de phasage sur les principales activités de construction en Afrique.

Le segment affiche une décroissance organique de l'**EBIT** de - 4,9 % (- 24 millions d'euros) à 456 millions d'euros au second semestre.

Recyclage et valorisation

en millions d'euros	2019	2020	Variation brute	Variation organique	Variation à changes constants
Chiffre d'affaires 12 mois	7 566	7 256	- 4,1 %	- 2,7 %	- 3,3 %
EBITDA 12 mois	1 067	937	- 12,2 %	- 10,1 %	- 11,3 %
EBIT 12 mois	411	275	- 33,0 %	- 29,4 %	- 31,7 %
Chiffre d'affaires 2 nd semestre	3 874	3 848	- 0,7 %	+ 1,0 %	+ 0,3 %
EBITDA 2 nd semestre	546	512	- 6,2 %	- 4,1 %	- 5,3 %
EBIT 2 nd semestre	201	205	+ 2,1 %	+ 6,0 %	+ 3,8 %

Le segment Recyclage & Valorisation enregistre un **chiffre d'affaires** de 3 848 millions d'euros au second semestre 2020, en croissance organique de + 1,0 % (+ 39 millions d'euros). Sur la période, le chiffre d'affaires était en croissance organique de + 0,6 % au troisième trimestre, puis de + 1,8 % au quatrième trimestre.

Les volumes de déchets traités au second semestre 2020 sont en baisse de - 1,0 % par rapport à 2019, dans un contexte de persistance de mesures restrictives dans de nombreux pays où SUEZ opère.

- En **Europe**, le chiffre d'affaires est en croissance organique de + 1,4 % (+ 45 millions d'euros) au second semestre. Cette performance reflète la solide dynamique tarifaire, notamment en France, et une amélioration progressive des volumes de déchets traités : au second semestre, ceux-ci sont en baisse de - 3,6 % dans l'hexagone. Au Royaume-Uni, une

gestion optimisée de la saturation des actifs de traitement a permis d'enregistrer une hausse des volumes de déchets traités (+ 7,5 %) malgré la plus grande volatilité observée au quatrième trimestre pour la clientèle industrielle et commerciale notamment.

- Le chiffre d'affaires de la zone **Asie-Pacifique** est en croissance organique de + 0,3 % (+ 1 million d'euros). La bonne reprise de l'activité et les volumes de déchets traités comparables aux niveaux historiques ont permis de compenser une faible dynamique de prix au second semestre.
- La zone **AMECA** affiche une baisse organique de - 12,7 % (- 6 millions d'euros) et la zone **Amériques** de - 5,8 % (- 2 millions d'euros).

Le segment affiche une croissance organique de l'**EBIT** de + 6,0 % (+ 12 millions d'euros), qui ressort à 205 millions d'euros au second semestre.

Technologies & Services Environnementaux

en millions d'euros	2019	2020	Variation brute	Variation organique	Variation à changes constants
Chiffre d'affaires 12 mois	3 693	3 485	- 5,6 %	- 2,8 %	- 3,1 %
EBITDA 12 mois	435	386	- 11,2 %	- 9,4 %	- 9,8 %
EBIT 12 mois	217	100	- 53,7 %	- 51,6 %	- 52,7 %
Chiffre d'affaires 2 nd semestre	1 987	1 819	- 8,4 %	- 3,7 %	- 4,1 %
EBITDA 2 nd semestre	249	247	- 0,8 %	+ 1,2 %	+ 1,0 %
EBIT 2 nd semestre	136	114	- 16,3 %	- 16,4 %	- 16,4 %



Le segment Technologies & Services Environnementaux enregistre au second semestre 2020 un **chiffre d'affaires** de 1 819 millions d'euros, en décroissance organique de - 3,7 % (- 74 millions d'euros). Sur la période, le chiffre d'affaires était en croissance organique de + 1,6 % au troisième trimestre, puis en décroissance organique de - 6,7 % au quatrième trimestre.

Au second semestre 2020, WTS affiche un chiffre d'affaires en décroissance organique de - 3,8 % à 1 269 millions d'euros, résultant notamment d'une base de comparaison élevée et d'une sélectivité accrue sur les nouveaux contrats notamment pour l'activité projets chez ES et l'activité produits chez CMS. SES est en décroissance organique de - 1,8 % à 268 millions d'euros. Malgré un solide niveau d'activité notamment au quatrième trimestre avec une bonne dynamique des activités de solutions digitales et de *smart metering*, la performance est restée affectée par la perturbation des activités de terrain et le retard dans l'attribution de contrats liés au contexte sanitaire. L'activité déchets dangereux, en croissance organique de + 3,2 % à 307 millions d'euros a bénéficié de la reprise de l'activité au second semestre et de la mise en service de nouvelles capacités de traitement en Asie.

- Le chiffre d'affaires de la zone **Amériques** est en décroissance organique de - 6,8 % (- 57 millions d'euros), reflétant notamment pour WTS une base de comparaison élevée et une sélectivité accrue sur les nouveaux contrats au quatrième trimestre.
- L'**Europe** est en décroissance organique de - 3,7 % (- 29 millions d'euros). L'activité SES a été affectée notamment au Royaume-Uni par la perturbation des activités de terrain suite aux nouvelles mesures de confinement.
- La zone **Asie-Pacifique** affiche une croissance organique de + 3,9 % (+ 11 millions d'euros). L'activité de déchets dangereux en Chine a bénéficié de nouvelles capacités de traitement et l'activité SES a été soutenue par une bonne dynamique notamment de l'activité laboratoires.
- La zone **AMECA** est en croissance organique de + 1,4 % (+ 1 million d'euros).

Le segment affiche une décroissance organique de l'**EBIT** de - 16,4 % (- 22 millions d'euros) au second semestre.

Perspectives 2021

Ces solides résultats 2020 permettent de rehausser la trajectoire financière de SUEZ et d'affirmer la confiance du Groupe dans sa capacité à créer de la valeur pour ses actionnaires, ses salariés et ses clients afin de préserver les ressources vitales de notre planète.

Les objectifs et perspectives 2021 sont ainsi améliorés⁽¹⁾ :

- chiffre d'affaires supérieur à 16 milliards d'euros avec un retour à la croissance organique ;
- EBIT de 1,4 à 1,6 milliard d'euros ;
- bénéfice par action récurrent de 0,80 à 0,85 euro ;
- cash-flow libre récurrent supérieur à 500 millions d'euros.

Rapprochement de Veolia et de SUEZ

Le 30 août 2020, la société Veolia Environnement (Veolia) a annoncé avoir remis une offre ferme à la société ENGIE portant sur 29,9 % des actions de SUEZ, à un prix de 15,50 euros par action. Elle a annoncé également à cette occasion son intention, si l'offre était acceptée par ENGIE, de lancer une offre publique d'acquisition sur le solde des actions de la Société.

Veolia a procédé à l'acquisition auprès d'Engie des 29,9 % du capital de SUEZ le 5 octobre 2020, à un prix de 18 euros par action.

Par suite, le 8 février 2021, Veolia a déposé un « projet de note d'information » à l'Autorité des Marchés Financiers, confirmant son projet d'offre publique d'achat à un prix de 18 euros par action, coupon attaché.

Veolia et SUEZ ont annoncé le 12 avril 2021 que leurs conseils d'administration respectifs étaient parvenus à un accord de principe sur les principales conditions d'un rapprochement entre les deux groupes. Les deux groupes se sont mis d'accord sur un prix d'offre publique de Veolia sur SUEZ de 20,50 euros par action SUEZ (coupon attaché), conditionné à la conclusion d'un accord définitif de rapprochement.

SUEZ et Veolia ont signé un accord de rapprochement, le 14 mai 2021 et après l'approbation de leurs Conseils d'administration respectifs, confirmant les termes de l'accord de principe du 11 avril 2021. Cet accord permet à Veolia d'acquiescer les actifs stratégiques nécessaires à son projet de construction du champion mondial de la transformation écologique, de l'ordre de 37 milliards d'euros de chiffre d'affaires, au travers de l'offre publique d'achat de SUEZ, au prix d'acquisition par action relevé à 20,50 euros (coupon attaché) et réitère les engagements sociaux pris par Veolia.

SUEZ et Veolia ont accueilli favorablement l'offre déposée par un Consortium d'investisseurs composé de GIP, Meridiam et du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations (dont la CNP Assurances) et ont signé avec ce Consortium un *Memorandum of Understanding* en vue de la création d'un nouveau SUEZ composé d'actifs formant un ensemble cohérent et pérenne sur le plan industriel et social, et doté d'un réel potentiel de croissance, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 7 milliards d'euros et comprenant les activités Eau et Propreté France de SUEZ ainsi que des actifs internationaux. L'offre du Consortium prévoit également la présence d'un actionariat salarié au sein du nouveau SUEZ.

(1) Avec l'hypothèse de taux de changes et prix des matières premières constants et l'absence de retour aux situations de confinement généralisé à échelle régionale.



ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et distribution du dividende
4. Ratification de la cooptation de M. Bertrand Meunier en qualité d'administrateur
5. Ratification de la cooptation de M. Jacques Richier en qualité d'administrateur
6. Ratification de la cooptation de M. Anthony R. Coscia en qualité d'administrateur
7. Ratification de la cooptation de M. Philippe Petitcolin en qualité d'administrateur
8. Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
9. Vote sur les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
10. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à M. Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 1^{er} janvier au 12 mai 2020
11. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à M. Philippe Varin, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020
12. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à M. Bertrand Camus, Directeur Général
13. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021
14. Vote sur la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021
15. Vote sur la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021
16. Pouvoirs pour formalités



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Conseil d'Administration

16 résolutions sont soumises à votre approbation. Toutes relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

(Première et deuxième résolutions)

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 246 143 041,04 euros.

Il est en outre demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de - 228 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

(Troisième résolution)

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et dividende

Le bénéfice distribuable au 31 décembre 2020 s'élève à 952 494 362,23 euros et est constitué du résultat de l'exercice 2020 de 246 143 041,04 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 706 351 321,19 euros.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élevant à un montant représentant 10 % du capital social.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2020 à 0,65 euro par action, soit un montant total distribué (sur la base des 628 362 579 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2020) de 408 435 676,35 euros. Ce montant du dividende sera entièrement prélevé sur le résultat et le report à nouveau. Le Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice distribuable de 952 494 362,23 euros de la manière suivante :

Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2020	408 435 676,35 euros
Report à nouveau	544 058 685,88 euros

Le Conseil d'Administration attire votre attention sur le fait que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions existantes ainsi que le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, par application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % et, d'un prélèvement au titre de l'impôt sur le revenu fixé au taux de 12,8 % (sauf option annuelle pour l'application du barème progressif aux revenus de placement).

Le dividende sera détaché de l'action le 6 juillet 2021 et sera mis en paiement le 8 juillet 2021.



(Quatrième à septième résolutions)

Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration a été profondément renouvelée au cours de l'exercice 2020. Conformément aux conclusions de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités effectuée début 2020, sa taille a été significativement réduite à l'occasion de l'Assemblée Générale 2020. Le Conseil est composé de 14 membres contre 19 au 31 décembre 2019. D'autres changements sont ensuite intervenus en raison des modifications dans l'actionnariat de la Société au cours du second semestre 2020. Des administrateurs de premier plan sont alors venus renforcer le Conseil qui est aujourd'hui composé de :

- 9 administrateurs indépendants, soit 82 % de ses membres (sans prendre en compte les administrateurs nommés sur proposition des salariés et des salariés actionnaires, conformément au Code AFEP-MEDEF) ;

- 45 % de femmes (sans prendre en compte les administrateurs nommés sur proposition des salariés et des salariés actionnaires, en ligne avec la proportion requise par la loi) ;
- 5 administrateurs de nationalité étrangère, 5 nationalités différentes étant représentées.

Les nouveaux administrateurs qui ont intégré le Conseil ont des profils complémentaires et leurs compétences et expériences sont en adéquation avec la politique de diversité définie par le Conseil (se référer à cet égard au chapitre 14 du Document d'Enregistrement Universel 2020).

Les modifications intervenues depuis l'Assemblée Générale 2020 sont listées ci-dessous :

Administrateurs ayant quitté le Conseil d'Administration

Gérard Mestrallet <i>(non indépendant)</i>	12 mai 2020	Terme du mandat
Jean-Louis Chaussade <i>(non indépendant)</i>	12 mai 2020	Terme du mandat
Nicolas Bazire <i>(indépendant)</i>	12 mai 2020	Démission (perte de la qualification d'indépendant en raison d'une durée de mandat de 12 ans)
Guillaume Pepy <i>(indépendant)</i>	12 mai 2020	Démission (perte de la qualification d'indépendant en raison d'une durée de mandat de 12 ans)
Pierre Mongin <i>(non indépendant)</i>	12 mai 2020	Démission (fin de ses fonctions chez Engie)
Francesco Caltagirone <i>(indépendant)</i>	16 octobre 2020	Démission (fin de la période d'indisponibilité des titres détenus par le groupe Caltagirone)
Isidro Fainé Casas <i>(non indépendant)</i>	21 octobre 2020	Démission (raison personnelle)
Franck Bruel <i>(non indépendant)</i>	26 novembre 2020	Démission (cession par Engie à Veolia de 29,9 % du capital de la Société)
Judith Hartmann <i>(non indépendante)</i>	26 novembre 2020	Démission (cession par Engie à Veolia de 29,9 % du capital de la Société)
Isabelle Kocher <i>(non indépendante)</i>	1 ^{er} janvier 2021	Démission (raison personnelle)

Administrateurs entrés au sein du Conseil d'Administration

Philippe Varin <i>(indépendant)</i>	12 mai 2020	Nomination par l'Assemblée Générale
Bertrand Meunier <i>(indépendant)</i>	27 octobre 2020	Cooptation par le Conseil d'Administration (soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021)
Jacques Richier <i>(indépendant)</i>	27 octobre 2020	Cooptation par le Conseil d'Administration (soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021)
Anthony R. Coscia <i>(non indépendant)</i>	18 décembre 2020	Cooptation par le Conseil d'Administration (soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021)
Philippe Petitcolin <i>(indépendant)</i>	1 ^{er} février 2021	Cooptation par le Conseil d'Administration (soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021)



C'est ainsi qu'il est proposé, dans le cadre des quatrième, cinquième, sixième et septième résolutions de ratifier les cooptations en qualité d'administrateurs de Messieurs Bertrand Meunier, Jacques Richier, Anthony R. Coscia et Philippe Petitcolin.

Leurs biographies respectives figurent en pages 36 et 37 du présent Avis de convocation.

Ratification de cooptation soumise au vote

Statut	Critères de sélection du Conseil d'Administration
Bertrand Meunier Administrateur indépendant	<ul style="list-style-type: none">• Expérience en matière financière et de fusions-acquisitions, en raison de sa carrière dans le domaine du capital-investissement.• Expérience en matière de digital (actuel Président d'Atos) alors que la transformation digitale est un volet important du projet stratégique <i>Shaping SUEZ 2030</i> et que le Groupe entend être au cœur de la nouvelle e-économie de l'eau et des déchets, et en matière de risque cyber, qui demeure un risque significatif du Groupe, dont les systèmes d'information sont d'importance critique pour soutenir l'ensemble des processus de ses activités.• Poursuite de l'internationalisation du Conseil (double nationalité franco-britannique).• Disponibilité nécessaire pour participer de manière régulière et active aux travaux du Conseil, y compris au regard de ses fonctions de Président non-exécutif de la société Atos.
Jacques Richier Administrateur indépendant	<ul style="list-style-type: none">• Expérience opérationnelle et de gouvernance en tant que dirigeant exécutif d'une grande société.• Expérience en matière de gestion des risques (Président d'Allianz), atout précieux en période de crise sanitaire.• Connaissances dans le domaine de l'informatique et du digital, développées lors de sa carrière chez Azur.• Disponibilité nécessaire y compris au regard de ses fonctions non exécutives au sein d'Allianz France.• Pas d'autres mandats dans des sociétés cotées.
Anthony R. Coscia Administrateur non indépendant (Président du Conseil de Suez North America depuis 2013, une filiale du Groupe aux États-Unis)	<ul style="list-style-type: none">• Connaissance approfondie des métiers du Groupe.• Expérience juridique (avocat), une compétence nouvelle au sein du Conseil.• Cohérence avec l'empreinte géographique du Groupe (nationalité américaine) : SUEZ détient 40 % de ses actifs aux États-Unis.• Connaissance de la nouvelle administration américaine.
Philippe Petitcolin Administrateur indépendant	<ul style="list-style-type: none">• Grande connaissance du monde industriel, avec un long parcours professionnel dans ce secteur.• Expérience de direction générale de grand groupe (Directeur Général de Safran jusqu'en décembre 2020).• Disponibilité nécessaire (deux autres mandats non exécutifs dans des sociétés cotées).

Le Conseil a mené les diligences nécessaires pour s'assurer que Bertrand Meunier, Jacques Richier et Philippe Petitcolin ne se trouvaient pas en situation de conflit d'intérêts et peuvent être qualifiés d'indépendants au regard de l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF.

(Huitième résolution)

Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux comptes

Il est demandé à l'Assemblée Générale de statuer sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, étant précisé qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2020.

Il est par ailleurs demandé aux actionnaires de prendre acte que seul l'avenant au contrat de crédit syndiqué conclu avec des institutions bancaires le 19 avril 2019, permettant d'assurer à la Société un niveau de liquidité suffisant à des conditions de marché favorables, conclu et antérieurement approuvé par l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 dans le cadre de sa dixième résolution, visé audit rapport, s'est poursuivi au cours de l'exercice écoulé.

S'agissant de la convention conclue entre la Société, Agbar et Criteria Caixa, il est précisé qu'elle s'est poursuivie sur l'exercice mais a perdu sa qualification de convention réglementée en 2020 du fait du départ de M. Jean-Louis Chaussade de la Société, qui était également administrateur de la société Criteria Caixa.

(Neuvième à quinzième résolutions)

Rémunération des mandataires sociaux (« Say on Pay »)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société doivent être soumis au vote des actionnaires par des résolutions distinctes pour chacun d'eux. Le versement des éléments de rémunération variable est par ailleurs conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Sont ainsi soumis au vote des actionnaires :

- la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Jean-Louis Chaussade en sa qualité de Président du Conseil pour la période du 1^{er} janvier au 12 mai 2020 (dixième résolution) ;



- la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Philippe Varin en sa qualité de Président du Conseil d'Administration pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020 (onzième résolution) ;
- la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Bertrand Camus en sa qualité de Directeur Général (douzième résolution).

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 doit être également soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Sont ainsi soumis au vote des actionnaires :

- la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021 (treizième résolution) ;
- la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021 (quatorzième résolution) ;
- la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 (quinzième résolution).

Enfin, l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur un projet de résolution unique portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération 2020 de l'ensemble des mandataires sociaux (y compris des administrateurs) et aux ratios d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société. Sera ainsi soumise au vote des actionnaires la neuvième résolution.

Il est rappelé que l'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société est présenté dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui figure à la section 13 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

RÉMUNÉRATION 2020 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vote sur les éléments de la rémunération 2020 de Monsieur Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration (dixième résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 devra se prononcer sur les éléments de la rémunération versés en 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, pour la période du 1^{er} janvier au 12 mai 2020.

Pour mémoire, ces éléments ont été versés ou attribués en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 à 99,91 %.

La rémunération de Monsieur Jean-Louis Chaussade à raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration, pour la période du 1^{er} janvier au 12 mai 2020, s'est élevée à 91 398 euros, correspondant à une rémunération fixe sur une base annuelle de 250 000 euros, à laquelle s'ajoute le bénéfice d'une voiture de fonction, avantage valorisé à 7 070 euros pour cette même période.

Le Conseil a par ailleurs décidé que des moyens logistiques (bureau, assistante, véhicule et chauffeur) seraient mis à la disposition de Monsieur Jean-Louis Chaussade, à l'achèvement de son mandat et pour une durée de cinq ans.

Vote sur les éléments de la rémunération 2020 de Monsieur Philippe Varin, Président du Conseil d'Administration (onzième résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 devra se prononcer sur les éléments de la rémunération versés en 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Philippe Varin, Président du Conseil d'Administration depuis le 12 mai 2020.

Pour mémoire, ces éléments ont été versés ou attribués en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 à 99,54 %.

La rémunération de Monsieur Philippe Varin à raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020, s'est élevée à 238 911 euros, correspondant à une rémunération fixe sur une base annuelle de 375 000 euros, à laquelle s'ajoute le bénéfice d'une voiture de fonction, avantage valorisé à 3 008 euros pour cette même période.

RÉMUNÉRATION 2020 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Vote sur les éléments de la rémunération 2020 du Directeur Général (douzième résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 devra se prononcer sur les éléments de rémunération versés en 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, conformément aux politiques de rémunération précédemment approuvées par l'Assemblée Générale.



Au titre de la douzième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments suivants de la rémunération versée en 2020 ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	718 750 €	750 000 €	<p>Il s'agit de la rémunération fixe brute annuelle au titre de l'exercice 2020. Cette rémunération est inchangée depuis 2009.</p> <p>Au titre des mesures de solidarité mises en place par la Société dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, le Directeur Général a fait don d'un quart de sa rémunération fixe pendant la première période de confinement (pendant les mois d'avril et mai) à l'Institut Pasteur et à l'Unicef pour financer des actions de recherche et de soutien des soignants pendant la crise.</p>
Rémunération variable annuelle	510 283 €	870 150 €	<p>Le montant de 510 283 euros est relatif à l'attribution d'une rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019, versée en 2020. Ce montant avait été calculé <i>pro rata temporis</i> pour la période du 14 mai 2019, date de la prise de fonction de Directeur Général de M. Bertrand Camus, au 31 décembre 2019. Le versement de ce montant a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.</p> <p>Le montant de 870 150 euros correspond à la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020 de M. Bertrand Camus, tel qu'arrêtée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 février 2021, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Cette rémunération représente 116 % de la part fixe de sa rémunération. Il est précisé que le Conseil d'Administration a délibéré sur la rémunération de M. Bertrand Camus hors la présence de ce dernier.</p> <p>La rémunération variable de M. Bertrand Camus pouvait représenter entre 0 % et 150 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none">• critères quantifiables, déterminés en cohérence avec les objectifs et les prévisions communiquées au marché, qui représentent 75 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à l'EBIT (pour 20 %), au cash-flow libre récurrent (pour 20 %), au bénéfice par action récurrent (pour 25 %) et aux résultats en matière de santé et sécurité (pour 10 %) ; et• de critères qualitatifs, qui représentent 25 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à la mise en œuvre du plan stratégique SUEZ 2030 (en matière de responsabilité sociale et environnementale, de gestion managériale et sociale et d'innovation). <p>Le niveau de réalisation des critères qualitatifs et quantifiables ont été appréciés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, lors de sa séance du 24 février 2021, sur la base des éléments décrits en page 186 du Document d'Enregistrement Universel de la Société et ci-après rappelés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Conseil a souligné l'excellent niveau de performance du Directeur Général en 2020, dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 ayant entraîné une forte dégradation de la situation économique mondiale et d'offre non sollicitée lancée par son principal concurrent. Malgré ce contexte unique, le Groupe a été en mesure d'assurer tous les services essentiels auprès de ses clients, tout en adaptant l'organisation des équipes pour préserver leur santé et leur sécurité, en assurant la solidité financière du Groupe et en mettant en place des mesures de solidarité pour ses parties prenantes (notamment ses salariés, ses clients et ses fournisseurs). Le Conseil d'Administration a également constaté que le plan Shaping SUEZ 2030 a été mis en œuvre tout en long de l'exercice malgré le contexte évoqué ci dessus et que le Groupe a même dépassé ses objectifs sur plusieurs aspects de ce plan stratégique (voir ci dessous) ;



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"> • s'agissant des critères qualitatifs qui étaient liés à la mise en œuvre du plan stratégique SUEZ 2030, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, de gestion managériale et d'innovation, la performance a été jugée excellente en raison des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - en matière de responsabilité sociale et environnementale : la raison d'être du Groupe a été définie et annoncée lors de l'Assemblée Générale, la trajectoire carbone 1,5° a été définie, le Groupe a renforcé ses engagements au sein de l'initiative « Entreprises Engagées pour la Nature/Act4Nature France », les notations extra financières du Groupe ont continué leur progression, faisant de SUEZ l'un des leaders de son secteur en la matière, et SUEZ publie dès 2021 son pourcentage de chiffre d'affaires éligible à la taxonomie européenne, - en matière d'innovation, la nouvelle Feuille de route « Innovation » a été définie, - en matière de performance : le plan de performance « spot » a été lancé et a permis de délivrer des baisses de coûts supérieures aux attentes en 2020, - en matière de rotation d'actifs : la vague 1 du plan de cessions d'actifs a été réalisée, dans des conditions meilleures qu'anticipées, et les premiers réinvestissements ont été réalisés (en Asie notamment), - en matière de gestion managériale et d'organisation : la nouvelle organisation du Groupe a été mise en place dès le 1^{er} janvier 2020, notamment avec la création de la nouvelle business unit mondiale « Smart & Environmental Solutions », les impacts de la crise de la Covid-19 ont été très bien gérés vis-à-vis des collaborateurs comme des clients, la diversité dans les différentes instances dirigeantes de l'entreprise (Comex, Topex, managers) a continué à progresser ; • s'agissant des critères quantifiables de nature financière, le Conseil a apprécié le niveau de performance au regard de l'EBIT, du cash flow libre récurrent et du bénéfice par action récurrent, en cohérence avec le budget arrêté par le Conseil ayant permis à la Société d'annoncer des prévisions en juillet 2020. Les objectifs ainsi arrêtés ont été dépassés par le Groupe, montrant sa forte capacité de résilience et d'adaptation à un contexte particulièrement difficile. Le Conseil a par ailleurs constaté que la gestion de cette situation et la mise en œuvre efficace du plan Shaping SUEZ 2030 avait permis au Groupe de confirmer la trajectoire financière annoncée fin 2019 à échéance 2021, que ce soit en terme de résultat net récurrent par action, de Free Cash-Flow Récurrent ou de dividendes proposés aux actionnaires. Cependant, le Conseil s'est assuré que le montant de la rémunération 2020 du Directeur Général reste cohérent avec l'esprit de solidarité ayant déjà conduit à la mise en place de mesures spécifiques (primes pour les salariés du terrain, complément financier pour les salariés en situation de chômage partiel) et avec les efforts consentis par les actionnaires (dont le montant du dividende a été réduit d'environ 30 % en 2020). C'est pourquoi, en accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé d'appliquer un abattement de 30 % sur le montant attribué au titre des critères quantifiables financiers. Ainsi, le montant de la rémunération variable 2020 du Directeur Général ressort à 870 150 euros, soit 116 % de sa rémunération fixe annuelle. <p>Le versement de cette rémunération variable annuelle est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021.</p> <p>La Société ne dispose pas de la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable.</p>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	0,00 €	417 976 euros (valorisation comptable des unités de performance attribuées au titre de l'exercice 2020)	<p>Le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2020 à M. Bertrand Camus. Cette rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution d'unités de performance. Chaque unité de performance peut donner le droit, à l'issue du plan en 2023, à une rémunération en numéraire indexée sur le cours de l'action SUEZ, sous réserve de l'atteinte de conditions de performance appréciées sur les exercices 2020 à 2022 et d'une condition de présence de trois ans. Le Conseil d'Administration a ainsi attribué un nombre cible de 32 325 unités de performance, correspondant à un montant équivalent à 70 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général (sur la base du cours de l'action SUEZ à la date d'attribution), pouvant être porté à un nombre maximum de 64 650 unités de performance en cas de surperformance (soit 140% de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général).</p> <p>Le nombre d'unités de performance définitivement acquises par le Directeur Général dépendra ainsi du niveau d'atteinte des trois conditions de performance suivantes, qui s'appliquent chacune pour un tiers des unités de performance attribuées, et qui sont, s'agissant des conditions de performance internes, alignées sur le plan à moyen terme du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none">• une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent par action cumulé du Groupe pour les exercices 2020 à 2022 ;• une condition de performance interne, portant sur le cash-flow libre récurrent cumulé du Groupe pour les exercices 2020 à 2022 ;• une condition de performance externe, portant sur l'évolution du TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) de SUEZ, par rapport à l'évolution du TSR de l'indice EuroStoxx Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. <p>Pour chacune de ces conditions de performance, toute performance inférieure à la guidance pour les conditions internes ou à l'indice pour la condition externe ne donnera lieu à aucun paiement au titre de ladite condition.</p> <p>Par ailleurs, le nombre d'unités de performance définitivement acquises par le Directeur Général pourra être diminué ou augmenté de 10 % en fonction du niveau du taux de parité dans l'encadrement au 31 décembre 2022, étant précisé que le nombre d'unités de performance acquises ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre maximum d'unités de performance visé ci-dessus.</p> <p>Le Conseil d'Administration a également décidé d'assortir l'attribution au Directeur Général de cette rémunération long terme d'une obligation de réinvestissement en actions de 25 % du montant net qui serait effectivement perçu en 2023, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues par le Directeur Général représente deux fois sa rémunération fixe annuelle.</p> <p>La Société ne dispose pas de la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable.</p> <p>L'attribution de cette rémunération variable pluriannuelle est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021.</p>
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de l'exercice 2020.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	N/A	Aucune attribution n'a été effectuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2020.



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération à raison de sa participation aux réunions du Conseil d'Administration ou de ses Comités.
Avantages de toute nature	10 686 euros	10 686 euros	M. Bertrand Camus bénéficie d'un véhicule de fonction. Il continue également de bénéficier des régimes collectifs de couverture des frais de santé et de prévoyance applicables aux salariés de SUEZ.
Indemnité de départ	Aucun montant versé	N/A	<p>M. Bertrand Camus bénéficie d'une indemnité en cas de rupture de son mandat social. Ainsi, le Conseil d'Administration, ayant pris acte de la rupture du contrat de travail de M. Bertrand Camus et, par conséquent, de la perte des dispositifs légaux et conventionnels existants dans ce cadre en cas de licenciement, a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, d'octroyer une indemnité à M. Bertrand Camus en cas de départ contraint de ses fonctions de Directeur Général (notamment consécutivement à une révocation ou une démission liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société).</p> <p>Aucune indemnité ne serait due dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le départ intervient moins de deux ans après la prise d'effet du mandat du Directeur Général ou en cas de démission, excepté si le départ est consécutif à un changement de contrôle de la Société ou à un changement de stratégie ; • en cas de changement de fonctions à l'intérieur du groupe SUEZ ; • si le départ, quelle que soit sa forme, est consécutif à une faute lourde ou une faute grave du Directeur Général ; • si le Directeur Général a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à la date de son départ ; • en cas d'atteinte de la limite d'âge pour l'exercice du mandat de Directeur Général ; ou • en cas de décès. <p>Le montant de l'indemnité de départ est plafonné à deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général.</p> <p>Par ailleurs, l'indemnité de départ ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil d'Administration de la réalisation des conditions de performance, appréciées à la date de cessation du mandat de Directeur Général. Ces conditions de performance correspondent aux niveaux d'atteinte des critères de performance quantifiables fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'Administration pour le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Directeur Général en application des critères quantifiables au titre des trois exercices précédant le départ est supérieur ou égal au montant cible de la rémunération variable annuelle, 100 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, compris entre 90 % et 100 % (exclu) du montant cible, 70 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, inférieur à 90 % (exclu) du montant cible, aucune indemnité ne sera due au Directeur Général. En cas de départ du Directeur Général avant la fin du troisième exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction. Cette indemnité de départ a été approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, dans sa quinzième résolution.</p>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant versé	N/A	<p>Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, en contrepartie de l'engagement de M. Bertrand Camus, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, de ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société et des sociétés du groupe SUEZ, de lui octroyer une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération (parts fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.</p> <p>Conformément au Code AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne peut en aucun cas être supérieur à deux années de rémunération (fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de ces indemnités correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général). Ainsi, dans le cas où le Conseil déciderait de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de départ serait plafonné à un an de rémunération.</p> <p>L'indemnité de non-concurrence ne sera en aucun cas versée si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a plus de 65 ans à la fin de son mandat de Directeur Général.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil d'Administration aura la possibilité de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence au moment du départ du Directeur Général, aucune indemnité n'étant alors due.</p> <p>Cette indemnité de non-concurrence a été approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, dans sa quinzième résolution.</p>
Retraite supplémentaire	294 617 euros	476 670 euros	<p>M. Bertrand Camus bénéficie d'un engagement de retraite supplémentaire. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 février 2019, a décidé que le Directeur Général bénéficierait d'un régime de retraite à cotisations définies mis en place par la Société, à adhésion facultative, régi par les dispositions de l'article 82 du Code général des impôts, permettant de garantir au bénéficiaire une rente de retraite supplémentaire ou d'un capital lorsque celui-ci fait valoir ses droits à la retraite.</p> <p>Dans ce cadre, la Société versera un montant annuel, lié à la performance du Groupe, correspondant à 30 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle versée au Directeur Général, étant entendu que ce montant sera versé en numéraire par la Société pour moitié à l'assureur en charge de la gestion du régime et pour l'autre moitié au Directeur Général compte tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce nouveau régime.</p> <p>L'octroi de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, dans sa seizième résolution.</p> <p>Le montant de 294 617 euros (calculé <i>pro rata temporis</i>) est relatif à l'attribution réalisée au titre de ce régime pour l'exercice 2019. Le versement de ce montant a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.</p> <p>Le versement de 476 670 euros au titre de ce régime pour l'exercice 2020 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021.</p>



POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION 2021

1. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe Varin (treizième résolution)

La politique de rémunération du Président est élaborée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, en application des principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux fixés par le Code AFEP-MEDEF.

Lors de sa réunion du 24 février 2021, le Conseil d'Administration a réexaminé la politique de rémunération qui avait été déterminée pour le Président du Conseil d'Administration, Philippe Varin, en 2020 et a confirmé que celle-ci resterait inchangée.

Ainsi, la rémunération du Président se compose d'une rémunération fixe brute annuelle de 375 000 euros et de l'octroi d'un véhicule de fonction.

Il est par ailleurs confirmé que le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération liée à sa présence aux séances du Conseil d'Administration ou de ses Comités et que, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, il ne bénéficie pas d'une rémunération variable.

2. Vote sur la politique de rémunération du Directeur Général (quatorzième résolution)

La politique de rémunération du Directeur Général est élaborée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, en application des principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs fixés par le Code AFEP-MEDEF. Cette politique, approuvée par la dernière Assemblée Générale du 12 mai 2020, a été réexaminée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 février 2021, hors la présence du Directeur Général et du management. Le Conseil d'Administration a notamment examiné les ratios entre le niveau de rémunération du Directeur Général et celui des salariés de la Société, tels que décrits à la section 13.1.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Le Conseil d'Administration a décidé de confirmer cette politique, en renforçant la prise en compte de critères de responsabilité sociale environnementale dans l'évaluation de la performance du Directeur Général, eu égard à l'importance de ces sujets dans la stratégie du Groupe, en lien avec sa raison d'être.

Le Conseil a également apporté des précisions et clarifications sur les critères qualitatifs de la rémunération variable annuelle du Directeur Général et sur l'échelle d'acquisition de sa rémunération variable pluriannuelle.

Aussi, la politique de rémunération du Directeur Général qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, dans le cadre de la quatorzième résolution, se compose des éléments suivants :

Éléments liés à la prise de fonction du Directeur Général

- **Indemnité de prise de fonction** : conformément au Code AFEP-MEDEF, il ne peut être octroyé une indemnité de prise de fonction au Directeur Général lorsque celui-ci est choisi parmi les dirigeants déjà en fonction au sein du Groupe.

Ainsi, Monsieur Bertrand Camus n'a bénéficié d'aucune indemnité consécutive à sa nomination en qualité de Directeur Général en 2019.

- **Contrat de travail** : le Directeur Général, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, met fin à son contrat de travail avec la Société, par démission. La rupture du contrat de travail ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Ainsi, Monsieur Bertrand Camus a mis fin à son contrat de travail par démission le 14 mai 2019 lorsqu'il a été nommé Directeur Général.

Éléments de rémunération liés à l'exercice du mandat de Directeur Général

- **Rémunération fixe annuelle** : elle vise à retenir et attirer des dirigeants de haut niveau et expérimentés grâce à un régime de rémunération cohérent et compétitif. Elle est déterminée en fonction de l'expérience du dirigeant, de son ancienneté et des pratiques de marché pour des fonctions comparables.

Elle a vocation à être stable et à n'évoluer qu'à des échéances relativement longues ou en cas de modification significative du périmètre du Groupe.

Au titre de l'exercice 2021, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration a, en application de ces principes, maintenu la rémunération fixe du Directeur Général à 750 000 euros. Ce montant est donc inchangé depuis 2009.

- **Rémunération variable annuelle** : elle vise à motiver et récompenser l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers annuels de l'entreprise.

Les principales caractéristiques de cette rémunération variable annuelle sont les suivantes :

- **montant** : elle peut représenter entre 0 % et 150 % de la rémunération fixe annuelle (l'atteinte des objectifs fixés correspondant à l'attribution d'une part variable égale à 100 % de la rémunération fixe) ;



- conditions d'attribution : elle est basée sur l'atteinte d'objectifs diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec les enjeux et la stratégie de l'entreprise et les intérêts des actionnaires. Ces objectifs sont d'une part, de nature quantifiable (pour 75 %), et sont mesurés par des critères de nature financière, fixés en cohérence avec les objectifs et prévisions communiqués au marché par le Groupe, dont le niveau est identifiable par le public et par un critère lié aux engagements en matière de santé et de sécurité du Groupe et, d'autre part, de nature qualitative (pour 25 %), mesurés notamment par des critères liés aux engagements du Groupe en matière de développement durable. Le Conseil d'Administration dispose de la faculté, en cas de circonstances exceptionnelles d'origine extérieure à la Société, ayant

des conséquences significatives pour celle-ci, d'ajuster les objectifs préétablis, sous réserve, d'une part, que ces ajustements restent cohérents avec les objectifs et prévisions communiqués au marché et, d'autre part, de maintenir une adéquation entre la rémunération variable annuelle du Directeur Général et la performance de la Société ainsi que d'assurer un maintien des équilibres avec les autres parties prenantes, notamment ses salariés et actionnaires. L'usage de cette faculté devra être motivé par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, au regard des circonstances ayant conduit à cette révision. Il n'est pas prévu, pour la Société, de possibilité de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle versée au Directeur Général.

Le montant de la rémunération variable annuelle attribuable pour chacun des critères quantifiables se calcule comme suit :

	Minimum	Objectif cible	Maximum	Commentaires
Critères quantifiables	Montant égal à 0 si le niveau de réalisation est inférieur à 85 % de l'objectif cible.	Montant égal à 100 % si le niveau de réalisation est de 100 % (atteinte de l'objectif cible).	Montant égal à 150 % si le niveau de réalisation est de 120 % de l'objectif cible.	Calcul linéaire entre les bornes.

Au titre de l'exercice 2021, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration a fixé les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle comme suit, les critères financiers étant en ligne avec les indicateurs utilisés pour les prévisions et objectifs tels que communiqués par la Société en février 2021 :

- critères quantifiables, représentant 75 % dans la pondération globale de la part variable, relatifs à l'EBIT (20 %), au cash-flow libre récurrent (20 %), au bénéfice par action récurrent (25 %) et aux résultats santé/sécurité du Groupe (10 %) ; et
- critères qualitatifs, représentant 25 % dans la pondération globale de la part variable, relatifs à :
 - pour 10 % : des objectifs liés aux engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du Groupe, étant entendu que le Conseil appréciera le niveau d'atteinte de ces objectifs sur la base des critères de réduction des gaz à effet de serre, de protection de la biodiversité et de mixité au sein de l'encadrement,
 - pour 15 % : la gestion du projet de prise de contrôle par Veolia et la poursuite du déploiement du plan stratégique SUEZ 2030 dans ce contexte.

Le niveau d'atteinte des critères de performance sera apprécié par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, qui arrêtera les comptes consolidés de SUEZ de l'exercice 2021.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

- **Rémunération variable à long terme** : elle vise principalement à fidéliser le dirigeant et à aligner ses intérêts avec les intérêts de la Société et des actionnaires. Cette rémunération variable long terme est attribuée dans le cadre d'un plan bénéficiant à un groupe de bénéficiaires large (environ 1 650 personnes en 2020 par exemple).

Les principales caractéristiques de cette rémunération variable à long terme sont les suivantes :

- nature : elle est intégralement liée à l'évolution du cours de bourse de la Société et peut prendre la forme d'unités de performance (rémunération variable en numéraire dont le montant est indexé sur le cours de l'action) ou d'actions de performance ;
- montant et plafond : le montant cible (sur la base du cours de l'action SUEZ au moment de l'attribution) de la rémunération variable long terme du Directeur Général, correspondant à l'atteinte des conditions de performance fixées, correspond à 70 % de sa rémunération fixe, le montant maximum de cette rémunération (en cas de surperformance) étant plafonné à l'attribution à 140 % de la rémunération fixe :

	Minimum	Objectif cible	Maximum	Commentaires
Valorisation à l'attribution	0,00 euro	70 % de la rémunération fixe du Directeur Général.	140 % de la rémunération fixe du Directeur Général.	Valorisation effectuée sur la base du cours de l'action SUEZ au moment de l'attribution Calcul linéaire entre les bornes.



- **conditions de performance** : cette rémunération variable long terme est intégralement soumise à l'atteinte de conditions de performance, appréciées sur une durée minimum de trois années, de nature « interne » établie(s) en fonction d'un ou plusieurs indicateurs financiers audités et publiés par la Société, soit en cohérence avec les prévisions, la stratégie et/ou les objectifs publiés par le Groupe, soit en ligne avec le budget et le plan à moyen terme du Groupe (par exemple, le résultat net récurrent et le cash-flow libre récurrent pour le dernier plan de rémunération variable long terme mis en place), et une condition de performance « externe » permettant

d'apprécier la performance de la Société par rapport à un panel de sociétés comparables (par exemple, l'évolution moyenne du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société sur une période de trois années, comparée à l'évolution du TSR de l'indice EuroStoxx Utilities sur la même période). Une condition de performance extra-financière, liée à la politique de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe est également incluse et, à compter de 2021, a la même pondération que les conditions de performance internes et la condition de performance externe.

Le montant de la rémunération variable long terme attribuable pour chacun des critères internes et externes se calcule comme suit :

	Minimum	Objectif cible	Maximum	Commentaires
Niveau d'acquisition des unités ou actions de performance pour chaque condition	Acquisition égale à 0 en cas de niveau de réalisation du critère strictement inférieur à 100 % (pas d'attribution en cas de sous-performance).	Acquisition égale à 100 % du nombre cible en cas de niveau de réalisation du critère à 100 %.	Acquisition égale à 200 % du nombre cible en cas de niveau de réalisation du critère supérieur ou égal à 130 %.	Calcul linéaire entre les bornes.

- **condition de présence** : l'attribution de la rémunération variable long terme est soumise à une condition de présence d'une durée minimum de trois années. Ainsi, en cas de départ du Directeur Général avant le terme de la condition de présence, les droits liés aux plans de rémunération long terme seront perdus sauf si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite (auquel cas, les droits sont maintenus en totalité mais restent soumis aux conditions de performance) ou s'il s'agit d'un départ contraint consécutif à un changement de contrôle ou un changement de stratégie (auquel cas, les droits sont maintenus au prorata de la durée de présence au sein du Groupe mais restent soumis aux conditions de performance) ;
- **obligation de détention d'actions** : le Directeur Général s'est engagé à conserver jusqu'à la fin de son mandat 25 % des actions de performance définitivement acquises, ou à réinvestir en actions 25 % du montant effectivement perçu au titre des unités de performance, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues au nominatif par le Directeur Général représente deux fois sa rémunération fixe. L'objectif est ainsi d'augmenter le nombre d'actions détenues par le Directeur Général tout au long de son mandat afin d'accroître l'alignement avec les intérêts des actionnaires. Le Directeur Général s'est enfin engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture portant sur les actions de performance ou les options d'achat ou de souscription d'actions qu'il recevrait de la Société.

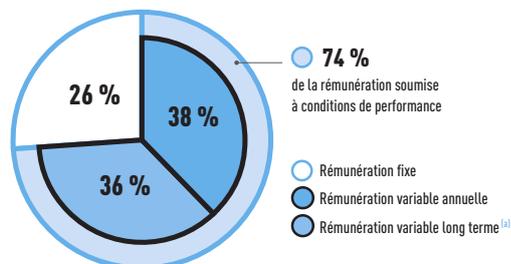
Il est par ailleurs précisé que la Société n'a pas la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable à long terme.

- **Rémunération exceptionnelle** : conformément au Code AFEP-MEDEF (article 25.3.4), le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général, exclusivement dans des circonstances entraînant un changement significatif du périmètre du Groupe. Le versement de cette rémunération exceptionnelle est alors intégralement soumis à l'atteinte de conditions de performance.
Depuis l'introduction en bourse de la Société en 2008, le Conseil d'Administration n'a mis en place une rémunération exceptionnelle qu'une seule fois, dans le cadre de l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies réalisée en 2017. Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'attribution d'une rémunération exceptionnelle est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.
- **Avantages en nature** : le Directeur Général bénéficie de l'usage d'une voiture de fonction et des régimes collectifs de couverture des frais de santé et de prévoyance applicables aux salariés de SUEZ.
- **Rémunération liée à l'assiduité aux séances du Conseil et de ses Comités** : le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération à ce titre.

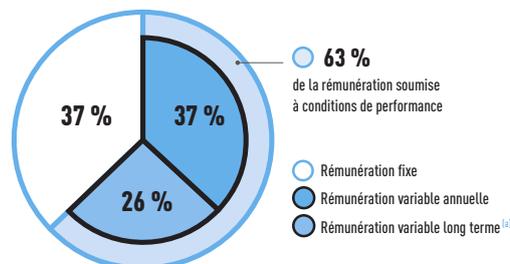


La pondération dans la rémunération totale du Directeur Général des éléments de rémunération fixe, variable annuelle et variable long terme (hors rémunération exceptionnelle), est la suivante :

Répartition en cas d'atteinte des montants maximum pour les parts variables annuelle et long terme



Répartition en cas d'atteinte des objectifs fixés pour les parts variables annuelle et long terme



(a) Valorisation à la date d'attribution.

Éléments liés à la rupture du mandat social ou postérieur à l'exercice du mandat de Directeur Général

- **Indemnité de départ** : elle peut être octroyée en tenant compte de la situation personnelle du Directeur Général à la date de sa prise de fonction.

Ainsi, le Conseil d'Administration, ayant pris acte de la rupture du contrat de travail de Monsieur Bertrand Camus et, par conséquent, de la perte des dispositifs légaux et conventionnels existants dans ce cadre en cas de licenciement, a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, d'octroyer une indemnité à Monsieur Bertrand Camus en cas de départ contraint de ses fonctions de Directeur Général (notamment consécutivement à une révocation ou une démission liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société).

Aucune indemnité ne serait due dans les cas suivants :

- si le départ intervient moins de deux ans après la prise d'effet du mandat du Directeur Général ou en cas de démission, excepté si le départ est consécutif à un changement de contrôle de la Société ou à un changement de stratégie ;
- en cas de changement de fonctions à l'intérieur du groupe SUEZ ;
- si le départ, quelle que soit sa forme, est consécutif à une faute lourde ou une faute grave du Directeur Général ;
- si le Directeur Général a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à la date de son départ ;
- en cas d'atteinte de la limite d'âge pour l'exercice du mandat de Directeur Général ; ou
- en cas de décès.

Le montant de l'indemnité de départ est plafonné à deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général.

Par ailleurs, l'indemnité de départ ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil d'Administration de la réalisation des conditions de performance, appréciées à la date de cessation du mandat

de Directeur Général. Ces conditions de performance correspondent aux niveaux d'atteinte des critères de performance quantifiables fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'Administration pour le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Directeur Général en application des critères quantifiables au titre des trois exercices précédant le départ est supérieur ou égal au montant cible de la rémunération variable annuelle, 100 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, compris entre 90 % et 100 % (exclu) du montant cible, 70 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, inférieur à 90 % (exclu) du montant cible, aucune indemnité ne sera due au Directeur Général. En cas de départ du Directeur Général avant la fin du 3e exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction.

Les engagements pris en faveur du Directeur Général au titre de cette indemnité de fin de mandat ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de SUEZ du 14 mai 2019, dans le cadre d'une résolution spécifique.

- **Engagement de non-concurrence** : il peut être mis en place avec le Directeur Général afin de protéger les intérêts légitimes de la Société en raison des fonctions exercées par le Directeur Général et des informations stratégiques et confidentielles auxquelles il a accès dans ce cadre.

Le Conseil d'Administration a ainsi décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, en contrepartie de l'engagement de Monsieur Bertrand Camus, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, de ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société et des sociétés du groupe SUEZ, de lui octroyer une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération (parts fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.



Conformément au Code AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne peut en aucun cas être supérieur à deux années de rémunération (fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de ces indemnités correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général). Ainsi, dans le cas où le Conseil déciderait de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de départ serait plafonné à un an de rémunération.

L'indemnité de non-concurrence ne sera en aucun cas versée si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a plus de 65 ans à la fin de son mandat de Directeur Général.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration aura la possibilité de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence au moment du départ du Directeur Général, aucune indemnité n'étant alors due.

Ces engagements pris en faveur du Directeur Général au titre de l'indemnité de non-concurrence ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de SUEZ du 14 mai 2019.

- **Régime de retraite :** le Directeur Général peut bénéficier d'un régime de retraite mis en place par la Société.

Monsieur Bertrand Camus bénéficiait depuis 2006, au titre de son contrat de travail, d'un régime de retraite collectif à prestations définies (relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale) applicable aux salariés de la Société, dans le cadre duquel il avait constitué des droits potentiels, dont le maintien était soumis à une condition d'achèvement de la carrière de l'intéressé au sein de l'entreprise. La rupture du contrat de travail de Monsieur Bertrand Camus depuis le 14 mai 2019, a eu pour conséquence la renonciation définitive au bénéfice des droits constitués dans le cadre de ce régime.

Le Conseil d'Administration avait examiné le coût que constituerait le maintien du Directeur Général dans ce dispositif. À l'issue de cet examen, il avait considéré que la mise en place d'un autre régime de retraite, facultatif à cotisations définies était dans l'intérêt de la Société dans la mesure où le coût de ce régime était significativement plus faible que celui du régime à prestations définies actuel, tout en restant compétitif pour le bénéficiaire.

En conséquence, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 février 2019 a décidé que le Directeur Général bénéficierait de ce régime de retraite à cotisations définies mis en place par la Société, à adhésion facultative, régi par les dispositions de l'article 82 du Code général des impôts, permettant de garantir au bénéficiaire une rente de retraite supplémentaire ou un capital lorsque celui-ci fait valoir ses droits à la retraite. Dans ce cadre, la Société versera un montant annuel, lié à la performance du Groupe, correspondant à 30 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle versées au Directeur Général, étant entendu que ce montant sera versé en numéraire par la Société pour moitié à l'assureur en charge de la gestion du régime et pour l'autre moitié au Directeur Général compte tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce nouveau régime.

Si les versements effectués par la Société au sein du régime de retraite à cotisations définies ne permettent pas d'assurer au Directeur Général un niveau de rente équivalent à celui dont il aurait bénéficié en restant bénéficiaire du régime à prestations définies (sous réserve de l'achèvement de sa carrière au sein de l'entreprise), ce changement permet au Directeur Général de constituer des droits certains et à la Société de réaliser une économie estimée à 47 % (en comparant le coût des deux régimes jusqu'à l'âge auquel le Directeur Général pourrait faire valoir ses droits à la retraite).

Cet engagement pris en faveur du Directeur Général au titre de ce régime de retraite à cotisations définies a été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019. Des informations complémentaires concernant cet engagement sont données à la section 13.1.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

3. Vote sur la politique de rémunération des administrateurs (quinzième résolution)

La rémunération des administrateurs (hormis le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires) n'est constituée que d'une rémunération liée à leur assiduité aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités, le cas échéant.

Le montant maximum de l'enveloppe annuelle de cette rémunération est de 700 000 euros depuis l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 mai 2014.

Depuis l'exercice 2014, la répartition de cette rémunération est effectuée selon les règles suivantes, étant entendu qu'une réduction, en fonction du taux de participation, du montant de cette rémunération serait appliquée en cas de dépassement de l'enveloppe et que le Conseil peut décider de partager, en fonction du taux de participation de chaque administrateur, le solde non versé dans le cas où l'enveloppe n'est pas utilisée intégralement :

- une part fixe annuelle de 15 000 euros par administrateur ;
- une part variable de 2 000 euros par séance pour chaque administrateur ;
- une part variable de :
 - 2 000 euros par séance pour chacun des membres des Comités du Conseil,
 - 4 000 euros par séance du Comité qu'ils président pour le Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, du Comité Stratégique et du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable,
 - 6 000 euros par séance du Comité d'Audit et des Comptes pour le Président dudit Comité.

La part variable pour une participation à une séance du Conseil ou d'un Comité est ramenée à 1 000 euros en cas de participation par un moyen de télécommunication (téléphone, visioconférence), sauf circonstances exceptionnelles. Ainsi, cette règle n'a pas été appliquée à compter du mois de mars 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des restrictions de déplacement et de rassemblement imposées pendant cette période.



Il est par ailleurs précisé qu'aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs pour leur participation aux séances du Comité ad hoc constitué au mois de septembre 2020 à la suite de l'annonce par Veolia de son intention de prendre le contrôle de la Société (se référer au chapitre 14.3 du Document d'Enregistrement Universel pour davantage d'informations sur ce Comité).

Il ressort de ces règles de répartition que la part variable liée à la participation des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités est supérieure à la part fixe annuelle qui leur est attribuée, conformément au Code AFEP-MEDEF. La politique de rémunération des administrateurs, inchangée, sera soumise à l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, dans sa quinzième résolution.

RÉMUNÉRATIONS 2020 DES MANDATAIRES SOCIAUX (NEUVIÈME RÉOLUTION)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de voter sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce qui incluent

notamment celles relatives à la rémunération 2020 de l'ensemble des mandataires sociaux (y compris des administrateurs) et aux ratios d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société. Ces informations sont détaillées à la section 13.1.2 du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

(Seizième résolution)

Délégation de pouvoirs pour formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à effectuer toutes formalités relatives à l'Assemblée Générale du 30 juin 2021.

Le Conseil d'Administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements et explications complémentaires que vous estimerez nécessaires.

Le Conseil d'Administration



Présentation du Conseil d'Administration

Tableau récapitulatif de la composition du Conseil d'Administration en exercice

	Informations personnelles				Mandat					Participer à des Comités du Conseil			
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions SUEZ	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ^(a)	Indépendance	Nomination initiale	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil en années ^(b)	Audit et Comptes	Nominations, Rémunérations et Gouvernance	RSE, Innovation, Éthique, Eau, Planète Durable	Stratégique
Philippe Varin <i>Président du Conseil d'Administration</i>	68	M	Française	2 000	0	✓	12 mai 2020	2024	1		●		●
Bertrand Camus <i>Directeur Général</i>	54	M	Française	12 287 actions et 10 131,41 parts de FCPE	0		14 mai 2019	2023	2				
Anthony R. Coscia	61	M	Américaine	-	1		18 déc. 2020	2022 ^(c)	0,5				
Miriam Bensalah-Chaqroun	58	F	Marocaine	2 000	2	✓	28 avr. 2016	2024	5				□
Martha Crawford	53	F	Américaine et française	2 000	1	✓	14 mai 2019	2023	2			●	
Delphine Ernotte Cunci	54	F	Française	2 000	0	✓	24 mai 2012	2024	9	□	●		
Anne Lauvergeon	61	F	Française	2 570	1	✓	29 oct. 2014	2023	7	●		□	
Bertrand Meunier	65	M	Française et britannique	2 000	1	✓	27 oct. 2020	2024 ^(c)	0,5				●
Philippe Petitcolin	68	M	Française	-	2	✓	1 févr. 2021	2023 ^(c)	N/A				
Jacques Richier	66	M	Française	2 000	0	✓	27 oct. 2020	2022 ^(c)	0,5	●			
Brigitte Taittinger-Jouyet	61	F	Française	2 000	1	✓	17 mai 2018	2022	3		□	●	
Eric Xavier Amiguet i Rovira <i>Administrateur élu par les salariés</i>	52	M	Espagnole	185 actions et 66,92 parts de FCPE	0		11 févr. 2015	10 févr. 2023	6			●	●
Agatta Constantini <i>Administrateur élu par les salariés</i>	56	F	Française	68 actions et 410,76 parts de FCPE	0		12 déc. 2014	11 déc. 2022	7		●		●
Guillaume Thivolle <i>Administrateur salarié-actionnaire</i>	61	M	Française	38 actions et 262,05 parts de FCPE	0		28 avr. 2016	2024	5	●		●	

□ Président / ● Membre.

✓ Indépendant au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration.

(a) Le mandat exercé au sein de la Société n'est pas pris en compte. Par ailleurs, les mandats exercés au sein de sociétés cotées d'un même groupe ne sont comptabilisés que pour un mandat.

(b) Au 9 juin 2021.

(c) Mandat dont la ratification est proposée à l'Assemblée Générale du 30 juin 2021.



Les administrateurs dont la ratification de la cooptation est soumise au vote de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 sont présentés ci-dessous sur un fond bleu.

Membres du Conseil d'Administration en exercice



Philippe VARIN

Président du Conseil d'Administration

Administrateur indépendant, membre du Comité Stratégique et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
68 ans / Nationalité française

Biographie :

Philippe Varin, né le 8 août 1952 à Reims, est un ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris. Philippe Varin a rejoint le groupe Pechiney en 1978 en tant que chercheur. Il a occupé par la suite différents postes de direction au sein de ce groupe (contrôle de gestion, stratégie, direction de projet) avant d'être nommé en 1995 Directeur de la Division Rhenalu puis Directeur Général du secteur de l'Aluminium et membre du Comité Exécutif du groupe en 1999. En 2003, il rejoint le groupe sidérurgique anglo-néerlandais Corus en tant que Directeur Général. Entre 2006 et 2013, il est administrateur de BG Group Plc. Philippe Varin devient Président du Directoire de Peugeot SA en juin 2009, fonction qu'il occupe jusqu'en juin 2014, il est à ce titre administrateur des sociétés Faurecia et Banque PSA durant la même période. De janvier 2015 à décembre 2019, il préside le Conseil d'Administration d'Areva, puis celui d'Orano jusqu'en mai 2020. Il est Président du Conseil d'Administration de SUEZ depuis le 12 mai 2020.

Principaux mandats :

Administrateur de la SASU PRM3 C (France), de la Fondation Georges Besse (France), du groupe hospitalier Saint-Joseph et du Comité français de la chambre de commerce internationale (France).



Bertrand CAMUS

Directeur Général

Administrateur
54 ans / Nationalité française

Biographie :

Bertrand Camus, né le 9 février 1967, est, depuis le 14 mai 2019, Directeur Général du groupe SUEZ. Diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées, il intègre le Groupe en 1994. Il est Directeur Opérationnel de la filiale Aguas Argentinas des années 2000 à 2006, puis Directeur de l'Audit Interne de SUEZ. De 2008 à 2015, il est Directeur Général des activités Eau en Amérique du Nord puis, en 2015, il est nommé Directeur Général Adjoint de la division Eau Europe et Directeur Général Eau France de SUEZ. En mars 2018, il devient Directeur Général Adjoint de SUEZ en charge des zones Afrique, Moyen-Orient, Inde, Asie et Australie.

Principaux mandats :

Mandats au sein du groupe SUEZ : Administrateur de SUEZ NWS Ltd (Hong Kong) et de **Lydec SA** (Maroc).



Miriam BENSALAH-CHAQROUN

Administrateur indépendant

Présidente du Comité Stratégique
58 ans / Nationalité marocaine

Biographie :

Miriam Bensalah-Chaqroun, née le 14 novembre 1962, est titulaire d'un MBA en finance et management international de l'Université de Dallas. Elle occupe divers postes à la Société Marocaine de Dépôt et de Crédit de 1986 à 1989 avant d'intégrer le groupe Holmarcom (sa holding familiale) à partir de 1990. Elle est actuellement Vice-Présidente-Directrice Générale des Eaux Minérales d'Oulmès. De 2012 à 2018, elle exerce en parallèle les fonctions de Présidente de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, le patronat marocain.

Principaux mandats :

Présidente du Conseil d'Administration d'Orangina Maroc (Maroc).

Administrateur de **Renault** (France).

Mandats au sein du groupe Holmarcom : administrateur d'Holmarcom (Maroc), Vice-Présidente-Directrice Générale des **Eaux Minérales d'Oulmès** (Maroc) et Présidente-Directrice Générale de Oulmès Drinks Development (Maroc).

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.



Martha CRAWFORD

Administrateur indépendant

Membre du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable

53 ans / Nationalités américaine et française

Biographie :

Martha Crawford, née le 30 septembre 1967, est titulaire d'un doctorat en Ingénierie de l'Environnement et de la Chimie de l'Université de Harvard (États-Unis) et d'un MBA du Collège des Ingénieurs (France). De 1991 à 1999, elle occupe plusieurs fonctions à la Banque Mondiale et à la Banque asiatique de développement dans le domaine des infrastructures et des technologies environnementales, avant d'assurer, jusqu'en 2007, la fonction d'administrateur principal de la Division Performance Environnementale de l'OCDE. Elle devient ensuite Directrice Générale Adjointe en charge de la Recherche et du Développement du groupe Air Liquide, avant de rejoindre, de 2011 à 2014, le groupe Areva en qualité de Directrice Générale Adjointe en charge de la Recherche et de l'Innovation et membre du Comité Exécutif. De 2014 à 2015, elle est Directrice Générale de la Recherche Avancée du groupe L'Oréal. Depuis avril 2014, elle exerce également des activités de conseil en Recherche & Développement auprès d'entreprises et de gouvernements. Martha Crawford occupe une fonction d'administrateur de 2013 à 2016 au sein de IPSEN Pharmaceuticals ; elle est administrateur indépendant depuis 2015 d'Altran Technologies, où elle préside le Comité des Nominations et des Rémunérations et est membre du Comité d'Audit. En juillet 2016, elle rejoint l'Université de Harvard Business School (États-Unis) en tant que Professeur et spécialiste en matière de nouvelles technologies, d'innovation et de développement. Elle siège au Conseil International de Gestion des Risques (*International Risk Governance Council*, IRGC) et est également membre du Conseil d'Administration de l'Institut des Effets sur la Santé (*Health Effects Institute*), situé à Boston, qui conseille l'Agence de protection de l'environnement américaine sur les effets des réglementations relatives à la qualité de l'air sur la santé humaine. En outre, elle est membre du conseil consultatif de la Fondation Mayshad, organisation non gouvernementale qui œuvre pour améliorer la vie des femmes en Afrique francophone. Depuis août 2019, elle est Doyenne du Jack Welch College of Business (Sacred Heart University). De nationalité américaine, Martha Crawford acquiert la nationalité française en 1999 et élève trois enfants portant la double nationalité.

Principaux mandats :

Administrateur au sein d'**Altran Technologies** (France) (depuis 2015).
Vice-Présidente, Comité des initiatives d'excellence (IDEX) (France) (depuis 2010).



Delphine ERNOTTE CUNCI

Administrateur indépendant

Présidente du Comité d'Audit et des Comptes et Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

54 ans / Nationalité française

Biographie :

Delphine Ernotte Cunci, née le 28 juillet 1966, est diplômée de l'École centrale de Paris. Elle rejoint le groupe France Telecom en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du groupe, notamment à la recherche et développement. Delphine Ernotte Cunci poursuit ensuite sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice régionale Centre Val-de-Loire, avant de devenir Directrice de la Communication et du Sponsoring France. De 2010 à août 2014, Delphine Ernotte Cunci est Directrice Générale Adjointe du groupe France Telecom/Orange et Directrice Exécutive d'Orange France, en charge des activités opérationnelles du groupe France Telecom en France. Elle est Présidente de France Télévisions depuis le 22 août 2015.

Principaux mandats :

Présidente de France Télévisions (France).
Présidente du Conseil d'Administration de Centrale Supélec (France).
Administrateur de l'établissement culturel Le Cent-Quatre (France).
Présidente de l'UER, Association des Diffuseurs Publics Européens (Suisse).
Présidente du Conseil d'Administration de TV5 Monde (France).
Représentante permanente de France Télévisions au Conseil de Surveillance d'Arte (France).
Représentante permanente de France Télévisions au Conseil d'Administration de Médiamétrie (France).



Anne LAUVERGEON

Administrateur indépendant

Présidente du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable et membre du Comité d'Audit et des Comptes
61 ans / Nationalité française

Biographie :

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, Ingénieur en chef des Mines, est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et agrégée de sciences physiques. Elle débute en 1983 dans la sidérurgie chez Usinor. En 1984, elle étudie au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe. De 1985 à 1988, elle est en charge de l'administration du sous-sol en Île-de-France. En 1988, elle devient adjointe du Chef de service du Conseil général des mines. En 1990, Anne Lauvergeon est nommée Chargée de mission pour l'Économie Internationale et le Commerce Extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, devient Secrétaire Générale Adjointe à la Présidence de la République et Sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7 /G8). En 1995, elle est Associée-Gérante de Lazard Frères. En mars 1997, Anne Lauvergeon rejoint le groupe Alcatel comme Directrice Générale Adjointe d'Alcatel Télécom. En 1998, elle entre au Comité Exécutif du groupe Alcatel. Elle supervise l'ensemble des activités internationales du groupe et est en charge du secteur des participations industrielles du groupe dans la défense, l'énergie, les transports et le nucléaire (Thomson, CSF, Alstom, Framatome). De juin 1999 à juillet 2011, elle est Présidente-Directrice Générale de la Cogema (devenue Areva NC). Elle fonde Areva en juin 2001. De juillet 2001 à juin 2011, elle est Présidente du Directoire du groupe Areva. Depuis 2011, Anne Lauvergeon est Présidente d'ALP, société de conseils et d'investissements. Depuis 2013, Anne Lauvergeon est Présidente de la Commission Innovation 2030. En 2014, elle est nommée Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox. En 2018, Anne Lauvergeon est nommée Co-Présidente de la Commission Innovation du MEDEF.

Principaux mandats :

Présidente-Directrice Générale d'ALP (France).
Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox (France) et d'IB2 (France).
Administrateur de **Koç Holding** (Turquie), d'Avril Gestion (France), d'AMR (France), de Bloom (France) et de Verelec (France).



Brigitte TAITTINGER-JOUYET

Administrateur indépendant

Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et membre du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable
61 ans / Nationalité française

Biographie :

Brigitte Taittinger-Jouyet, née le 7 août 1959, ancienne élève de l'Institut d'études politiques de Paris, est titulaire d'une maîtrise d'histoire de l'Université des sciences humaines de Reims. En 1984, elle rejoint Publicis en tant que chef de publicité. À partir de 1988, Brigitte Taittinger-Jouyet poursuit sa carrière à la Direction Marketing du groupe Taittinger, en charge des sociétés industrielles et hôtelières. De 1991 à 2012, elle est Présidente-Directrice Générale de la société des parfums Annick Goutal. Elle est également Vice-Présidente de Baccarat de 1995 à 2015. De 2013 à 2017, elle est Directrice de la Stratégie et du Développement de Sciences Po Paris. Elle est également administratrice de HSBC France depuis 2008 et de Fnac Darty depuis 2014. Elle est administratrice du Centre Pompidou de 2013 à 2019.

Principaux mandats :

Administrateur de HSBC France (France) et de **Fnac Darty** (France).



Administrateurs représentant les salariés



Enric Xavier AMIGUET I ROVIRA

Administrateur représentant les salariés

Membre du Comité Stratégique et du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable
52 ans / Nationalité espagnole

Biographie :

Enric Xavier Amiguet i Rovira, né le 21 novembre 1968, est diplômé de l'École catalane de Relations Publiques, en Marketing de l'ESIC (Business & Marketing School), est titulaire d'un Executive MBA à la Escuela de Alta Direccion y Administracion (EADA) et a également suivi différentes formations à l'IFA. Il entre chez Aguas de Barcelona en 1996, où il occupe diverses fonctions. Il est d'abord en charge de questions de protocole et de relations publiques et presse au sein du cabinet du Président. En 2002, il rejoint le département sécurité où il s'occupe de la relation client. Il travaille ensuite au département du marketing corporatif, particulièrement en matière digitale et environnementale. Depuis 2010, il exerce des fonctions de développement de projets au sein du département de gestion de la clientèle. Il développe actuellement des projets au sein du département Communication et Marketing Corporatif de SUEZ Spain.

Principaux mandats :

-



Agatta CONSTANTINI

Administrateur représentant les salariés

Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et du Comité Stratégique
56 ans / Nationalité française

Biographie :

Agatta Constantini, née le 23 février 1965, est titulaire d'un brevet d'études professionnelles en secrétariat et communication. Elle entre chez Lyonnaise des Eaux en 1993, en tant qu'hôtesse d'accueil. Elle occupe ensuite un poste de standardiste au central radio. Elle participe à la création de l'ordonnement du réseau en 1999 et y exerce différentes fonctions jusqu'en 2007. Elle est nommée responsable de magasin en 2007, puis technicien supérieur achats en 2008. Agatta Constantini est actuellement chargée de mission au sein de SUEZ.

Principaux mandats :

-

Administrateur représentant les salariés actionnaires



Guillaume THIVOLLE

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Membre du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable
61 ans / Nationalité française

Biographie :

Guillaume Thivolle est né le 16 juillet 1959. Diplômé de l'École supérieure d'administration des entreprises (Paris), il travaille dans plusieurs groupes industriels : Pernod Ricard, Grosfillex, Alcatel avant de rejoindre les marchés de l'Environnement successivement au sein de GLS et du groupe IRH Ingénieur Conseil. Il intègre les équipes de Degrémont en janvier 2011 et est ensuite en charge, au sein du groupe SUEZ, de la Direction du Développement de Traitement de l'Eau Services. Il est désormais Directeur de Projets à la Direction des Ressources Humaines du groupe SUEZ.

Principaux mandats :

-

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.



Administrateurs dont la ratification de cooptation est soumise au vote de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021



Anthony R. COSCIA

Administrateur

61 ans / Nationalité américaine

Biographie :

Anthony R. Coscia, né le 9 septembre 1959, est Associé et membre du Comité Exécutif de Windels Marx, LLP, l'un des plus anciens cabinets d'avocats de la région de New York. Anthony R. Coscia est diplômé Phi Beta Kappa de l'école des relations internationales de l'Université Georgetown, où il a obtenu sa licence et de l'école de droit de l'Université de Rutgers, où il réalisa son doctorat en droit. Anthony R. Coscia a été Président du Conseil des Commissaires de l'Autorité portuaire de New York et du New Jersey de 2003 à juin 2011, où il a joué un rôle majeur dans la reconstruction du Lower Manhattan après le 11-Septembre. Il est également Président du Conseil d'Administration du National Railroad Passenger Corporation (Amtrak), Directeur d'OceanFirst Financial Corp et du Neighborhood Property Group, Vice-Président de la Gateway Development Corporation et Conseiller de l'Oaktree Transportation Infrastructure Fund, L.P. En outre, M. Coscia est administrateur de l'Université de Georgetown, de la New Jersey Community Development Corporation et de la Regional Plan Association. Depuis 2013, Anthony R. Coscia est également Président du Conseil d'Administration de SUEZ North America.

Principaux mandats :

Associé et membre du Comité Exécutif de Windels Marx, LLP (depuis 1984).
Président du Conseil d'Administration de SUEZ North America (depuis 2013), société du groupe SUEZ.
Président du Conseil d'Administration de l'entreprise ferroviaire publique américaine (Amtrak) (depuis 2013).
Directeur d'**OceanFirst Financial Corp** (depuis 2018).
Directeur du Neighborhood Property Group (depuis 2020).
Vice-Président de la Gateway Development Corporation (depuis 2016).
Conseiller de l'Oaktree Transportation Infrastructure Fund, L.P (depuis 2017).
Administrateur de l'Université de Georgetown (depuis 2016).
Administrateur de la New Jersey Community Development Corporation (depuis 2007).
Administrateur de la Regional Plan Association (depuis 2011).



Bertrand MEUNIER

Administrateur indépendant

Membre du Comité Stratégique

65 ans / Nationalité française et britannique

Biographie :

Bertrand Meunier, né le 10 mars 1956, est Président du Conseil d'Administration d'Atos, le leader international des technologies numériques sécurisées et décarbonées pour les entreprises, depuis novembre 2019. Il siège au Conseil d'Administration de cette société depuis 2008. Franco-britannique, Bertrand Meunier a une longue carrière dans le capital investissement. Bertrand Meunier est ancien élève de l'École polytechnique et débute chez Paribas Affaires Industrielles où il passe près de 30 ans, exerçant plusieurs fonctions dont celle, pendant dix ans, de responsable des investissements dans le secteur des technologies de l'information. Il crée ensuite le fonds M&M Capital avant de rejoindre CVC Capital Partners à Londres.

Principaux mandats :

Président du Conseil d'Administration d'**Atos** (France).



Philippe PETITCOLIN

Administrateur indépendant

68 ans / Nationalité française

Biographie :

Licencié en mathématiques et diplômé du Centre de perfectionnement aux affaires, Philippe Petitcolin débute sa carrière comme responsable export de la société Europrim puis devient responsable de la zone export de la filiale d'Alcatel-Alstom, Filotex. En 1982, il est nommé Directeur Commercial Aéronautique de la société Chester Cable aux États-Unis. Il revient au sein de la société Filotex en tant que Directeur export en 1984. En 1988, il rejoint Labinal comme Directeur Commercial Adjoint, avant d'être nommé Directeur Commercial Et Marketing de la Division Systèmes Aéronautiques, dont il devient Directeur Général en 1995. De 1999 à 2001, il prend le poste de Directeur Général de Labinal, devenue Safran Electrical & Power, et en devient Président-Directeur Général en novembre 2004. En 2006, il est nommé Directeur Général des activités Défense et Sécurité de Safran ainsi que Président-Directeur Général de Safran Identity & Security. Il est nommé Administrateur, Directeur Général de Safran par l'Assemblée Générale du 23 avril 2015, poste qu'il occupe jusqu'au 31 décembre 2020. A la même date, il devient membre du *Board* de l'association européenne *the Aerospace and Defence Industries* (ASD). Il est Vice-Président du GIFAS (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales) depuis 2015, administrateur de la société Belcan Corporation depuis 2015 et administrateur d'EDF et de Pernod Ricard depuis 2019.

Principaux mandats :

Administrateur de Belcan Corporation (États-Unis) (depuis 2015).

Administrateur d'EDF (France) (depuis mai 2019).

Administrateur de Pernod Ricard (France) (depuis novembre 2019).



Jacques RICHIER

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit et des Comptes

66 ans / Nationalité française

Biographie :

Jacques Richier, né le 12 février 1955, est depuis le 1^{er} janvier 2021 Président d'Allianz France. Depuis 2010, il occupait la fonction de Président Directeur Général d'Allianz France, filiale française du leader européen de l'assurance, après avoir géré l'intégration des AGF. Auparavant, il assurait la direction de Swiss Life France après une longue carrière chez le mutualiste Azur, exerçant diverses responsabilités notamment dans le domaine de l'informatique et des systèmes de gestion avant de devenir Directeur Général, puis Président-Directeur Général. Ingénieur de l'Institut national des Sciences appliquées (INSA) de Lyon, diplômé du MBA d'HEC et titulaire d'un DEA en physique des matériaux, Jacques Richier commence sa carrière comme chercheur à Berkeley puis dans le secteur pétrolier.

Principaux mandats :

Mandats en cours au sein du Groupe Allianz : Président du Conseil d'Administration d'Allianz France (France), Président-Directeur Général d'Allianz IARD (France), Président-Directeur Général d'Allianz Vie (France), Président du Conseil d'administration d'Allianz Maroc (depuis 2016), Président du Conseil d'administration d'Allianz Retraite (France) (depuis 2020), Représentant permanent d'Allianz IARD en tant que membre du Conseil de surveillance d'IDI SCA (France) (depuis 2016).

Membre du Conseil de surveillance d'Allianz Partners SAS (France) (depuis 2015).

Membre du Conseil stratégique d'Euler Hermes Group (France) (depuis 2018).

Membre du Conseil de surveillance de Rothschild Martin Mauret (France).

Administrateur de Georgia Healthcare Group Plc (Royaume-Uni) (depuis 2015).



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société SUEZ,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Société Générale et la société HSBC France

PERSONNES CONCERNÉES

M. Gérard Mestrallet, administrateur de Société Générale et de votre société jusqu'au 12 mai 2020, et Mme Brigitte Taittinger-Jouyet, administrateur de la société HSBC France et de votre société.

NATURE ET OBJET

Le conseil d'administration de votre société a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de crédit syndiqué lors de sa séance du 26 février 2019.

MODALITÉS

L'avenant au contrat de crédit syndiqué prévoit les modalités suivantes :

- un financement corporate sans octroi de garanties ou de suretés ;
- un montant principal du crédit de 2,5 milliards d'euros ;
- un taux d'intérêt au taux EURIBOR ou LIBOR, selon le cas, augmenté d'une marge qui pourra être ajustée selon la notation de votre société et selon une grille d'indexation basée sur les agrégats sociaux et environnementaux ;
- une maturité du crédit fixée en avril 2024, avec des options d'extension jusqu'en avril 2026.



Avec la société Criteria Caixa

PERSONNE CONCERNÉE

M. Jean-Louis Chaussade, administrateur de la société Criteria Caixa et président du conseil d'administration de votre société jusqu'au 12 mai 2020, date à laquelle la convention a perdu sa qualité de convention soumise à la procédure des conventions réglementées.

NATURE ET OBJET

« Master Agreement » conclu entre la société AGBAR, la société Criteria Caixa et votre société.

MODALITÉS

Le conseil d'administration de votre société a autorisé lors de sa séance du 17 juillet 2014 la conclusion, à cette même date, d'un accord-cadre entre votre société, la société AGBAR et la société Criteria Caixa, qui prévoit les modalités suivantes :

- l'apport par la société Criteria Caixa de sa participation de 24,26 % dans la société Hisusa, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de votre société et le versement d'une somme de MEUR 298,574 après la conclusion d'un traité d'apport et la remise par un commissaire aux apports de rapports sur l'évaluation de l'apport et sur l'équité entre cette valeur et la rémunération proposée (opération réalisée le 17 septembre 2014) ;
- l'acquisition par la société Criteria Caixa auprès de la société AGBAR d'une participation de 15 % dans les sociétés Aigues de Barcelona et E.M. De Gestió Del Cicle Integral de l'Aigua, S.A., détenue, au moment de la conclusion de la convention, à 85 % par la société AGBAR et à 15 % par la Région métropolitaine de Barcelone (opération réalisée en 2014) ;
- l'acquisition par la société Criteria Caixa auprès de votre filiale SUEZ Groupe d'une participation de 14,50 % dans la société Aguas de Valencia, S.A. (opération réalisée en 2014) ;
- la cooptation par le conseil d'administration de votre société d'un administrateur désigné par la société Criteria Caixa, dès lors que cette dernière détiendra 5 % du capital de votre société ; lors de sa réunion du 29 octobre 2014, votre conseil d'administration a coopté M. Isidro Faire Casas et l'a désigné membre du comité stratégique ;
- l'engagement de la société Criteria Caixa d'augmenter sa participation dans le capital de votre société jusqu'à 7 % ;
- l'obligation pour la société Criteria Caixa de conserver ses actions pendant une période de quatre ans à compter de la réalisation de l'apport.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 25 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Achour Messas

ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédrón



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (première et deuxième résolutions)

OBJECTIF

Les deux premières résolutions vous permettent d'approuver les comptes sociaux, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 246 143 041,04 euros, ainsi que les comptes consolidés de SUEZ, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de - 228 millions d'euros.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 246 143 041,04 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 24 600 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé que l'impôt sur les sociétés a été supporté sur ces sommes au taux normal.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et dividende (troisième résolution)

OBJECTIF

Par la troisième résolution, le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 246 143 041,04 euros, ainsi que le bénéfice distribuable qui, outre le bénéfice net comptable de l'exercice, est également composé du report à nouveau antérieur, s'élevant ainsi à un total de 952 494 362,23 euros.

Il vous est également demandé d'approuver l'affectation de ce bénéfice distribuable et la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2020.

Le dividende sera détaché de l'action le 6 juillet 2021 et sera mis en paiement le 8 juillet 2021.



Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- constate que le bénéfice distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 246 143 041,04 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 706 351 321,19 euros, s'élève à un total de 952 494 362,23 euros ; et
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de 952 494 362,23 euros, de la manière suivante :

Bénéfice distribuable :

Résultat de l'exercice 2020	246 143 041,04 euros
Report à nouveau antérieur	706 351 321,19 euros
Bénéfice distribuable	952 494 362,23 euros

Distribution proposée :

Dividende ordinaire de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2020	408 435 676,35 euros
Report à nouveau	544 058 685,88 euros

Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende :

Capital social	2 557 356 896,00 euros
Réserve légale	255 735 689,60 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	5 363 982 724,63 euros
Report à nouveau 2020	544 058 685,88 euros

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende ordinaire à 0,65 euro par action pour l'exercice 2020.

Il est précisé que le montant du dividende ordinaire de 408 435 676,35 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ existantes au 31 décembre 2020, soit 628 362 579 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions composant le capital social de la Société et le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au compte de report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, par application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % et d'un prélèvement au titre de l'impôt sur le revenu fixé au taux de 12,8 % (sauf option annuelle pour l'application du barème progressif aux revenus de placement).

Le dividende sera détaché de l'action le 6 juillet 2021 et sera mis en paiement le 8 juillet 2021.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Dividende distribué par action	Montant total de dividendes distribué
Exercice 2017	0,65	401 920 823,85
Exercice 2018	0,65	401 761 850,10
Exercice 2019	0,45	282 678 938,10

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, ces dividendes étaient éligibles, sur option, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.



Composition du Conseil d'Administration (quatrième à septième résolutions)

OBJECTIF

Il vous est proposé de ratifier les mandats de quatre administrateurs (MM. Bertrand Meunier, Jacques Richier, Anthony R. Coscia et Philippe Petitcolin) pour la durée restante du mandat de chacun de leur prédécesseur soit :

- pour M. Bertrand Meunier jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- pour M. Jacques Richier jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- pour M. Anthony R. Coscia jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- pour M. Philippe Petitcolin jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les biographies de chacun de ces administrateurs sont fournies en pages 36 et 37 du présent Avis de convocation.

Quatrième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Bertrand Meunier en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Bertrand Meunier, décidée par le Conseil d'Administration du 27 octobre 2020 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Isidro Fainé Casas, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Jacques Richier en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Jacques Richier, décidée par le Conseil d'Administration du 27 octobre 2020 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Francesco Caltagirone, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Anthony R. Coscia en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Anthony R. Coscia, décidée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2020 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Franck Bruel, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Petitcolin en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Philippe Petitcolin, décidée par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2021 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Madame Isabelle Kocher, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Approbation des conventions réglementées (huitième résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, de prendre acte de la poursuite d'une convention conclue et antérieurement approuvée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2020. Il s'agit d'un avenant au contrat de crédit syndiqué de la Société conclu avec des institutions bancaires, permettant d'assurer à la Société un niveau de liquidité suffisant à des conditions de marché favorables.

Huitième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce approuve les termes dudit rapport et prend acte que la convention conclue et antérieurement approuvée par l'Assemblée Générale, qui y est visée, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



Rémunération des mandataires sociaux (neuvième à quinzième résolutions)

OBJECTIF

Il vous est proposé, dans le cadre de la neuvième résolution, de voter sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce qui incluent notamment la rémunération 2020 de l'ensemble des mandataires sociaux (y compris des administrateurs) et les ratios d'équité entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société.

Il vous est également proposé, dans le cadre des dixième à douzième résolutions, d'approuver les éléments de rémunération versés en 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général. En raison de la succession du Président du Conseil d'Administration intervenue le 12 mai 2020, deux résolutions distinctes sont soumises à votre approbation concernant ce mandat.

Il vous est par ailleurs proposé, dans le cadre des treizième à quinzième résolutions, d'approuver les politiques de rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des administrateurs, au titre de l'exercice 2021.

La description détaillée de l'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux est présentée à la section 13 du Document d'Enregistrement Universel 2020, ainsi qu'en pages 18 à 30 du présent Avis de convocation.

Neuvième résolution

(Vote sur les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce)

En application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, telles que présentées au chapitre 13.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Dixième résolution

(Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 1^{er} janvier au 12 mai 2020)

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code,

approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice, pour la période du 1^{er} janvier au 12 mai 2020, à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le chapitre 13.1.2.2, A du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Onzième résolution

(Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à Monsieur Philippe Varin, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020)

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020, à Monsieur Philippe Varin, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le chapitre 13.1.2.2, B du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Douzième résolution

(Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général)

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, tels que présentés dans le chapitre 13.1.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Treizième résolution

(Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2021)

En application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021, telle que présentée au chapitre 13.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.



Quatorzième résolution

(Vote sur la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021)

En application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021, telle que présentée au chapitre 13.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Quinzième résolution

(Vote sur la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2021)

En application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2021, telle que présentée au chapitre 13.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Pouvoirs pour formalités (seizième résolution)

OBJECTIF

La seizième résolution est une résolution qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée Générale.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



INFORMATIONS PRATIQUES

Résumé des informations clés

Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ peut participer à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au deuxième jour de bourse précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 28 juin 2021 à zéro heure (heure de Paris), par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit sur son compte :

- pour **les actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire, CACEIS Corporate Trust ;
- pour **les actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Pour exercer son droit de vote à l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, l'actionnaire peut **voter par correspondance** ou **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de son choix.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir son mode de participation et voter à l'Assemblée : utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions en page 5) ou utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions en pages 6 et 7).

Comment poser des questions écrites ?

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée Générale ou sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (rubrique Assemblée Générale 2021). Ces questions écrites sont adressées au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis

de réception envoyée au siège social, à l'attention du Secrétariat Général, Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex ou par courriel : actionnaires@suez.com, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 28 juin 2021. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.



Comment obtenir des informations complémentaires ?

Sur le site internet

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, seront disponibles au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale (soit le 9 juin 2021 au plus tard) à l'adresse suivante : www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales.

Au siège social

Conformément à la législation, vous pouvez consulter au siège social de SUEZ tous les documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale et que la Société doit tenir à la disposition de ses actionnaires.

En contactant les Relations Actionnaires

Pour toute question concernant la présente Assemblée Générale, vous pouvez contacter les Relations Actionnaires aux coordonnées indiquées au dos de la couverture du présent Avis de convocation.

Sur demande

Les actionnaires peuvent également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements figurant en page 47, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.



Demande d'envoi de documents et de renseignements

Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.

Les documents mis à la disposition des actionnaires selon les dispositions du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés à l'adresse suivante : www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à : **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9**. En raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, la réception du document ne peut être garantie.



Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2021

Je soussigné(e) :

Nom (ou dénomination sociale)⁽¹⁾ :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

Propriétaire de actions SUEZ

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2021, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce :

- papier ;
 fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à :, le : 2021

Signature

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande. La demande devra être adressée à SUEZ – Service Relations Actionnaires – Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex.

(1) Pour les personnes morales, indiquez la dénomination sociale exacte.



Formulaire d'option pour l'e-convocation

En votre qualité d'actionnaire de SUEZ, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

SUEZ vous propose **d'être e-convocé**, c'est-à-dire de recevoir votre convocation par voie électronique de la part de la Société ou de son mandataire chargé de la centralisation de l'Assemblée Générale.

En choisissant l'e-convocation, vous choisissez une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique. **Vous contribuez ainsi à préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 30 juin 2021, il vous suffit soit :

- 1 de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site : <https://www.nomi.olisnet.com> ; soit
- 2 de compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site internet de la Société www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales) en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de le renvoyer par courrier à CACEIS Corporate Trust.

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-après.



Coupon-réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Par courrier postal à l'attention de :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées Générales et ainsi recevoir sous format électronique :

ma convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées Générales des actionnaires de la société SUEZ.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / /

Adresse électronique : @

Fait à : le : 2021

Signature





POUR TOUT RENSEIGNEMENT :



- **SUEZ**
Relations Actionnaires
Tour CB 21 – 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX



Appel depuis l'étranger : +33 1 71 29 81 79



- www.suez.com
- Email : actionnaires@suez.com

POUR LES MEMBRES DU CLUB ACTIONNAIRES

- www.club.suez.com
- Email : club-actionnaires@suez.com

POUR LES ACTIONNAIRES INSTITUTIONNELS

- Email : financial.communication@suez.com
- Tél : +33 (0)1 58 81 54 85

SUEZ

Société anonyme au capital social
de 2 557 356 896 euros

Tour CB21 — 16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex
Tél. +33 (0)1 58 81 20 00
Fax +33 (0)1 58 81 25 00

433 466 570 R.C.S. NANTERRE
www.suez.com